

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-30.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 87. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 30 MARS, l'an deuxieme de la République.

V E R S

A M. DE FLORIAN.

LE poëte de la nature,
Lafontaine, en eut les couleurs,
La peignit simple et sans parure,
Belle sans art, sans imposture,
Sans autres ornemens que ses fruits et ses fleurs,
Ce favori de tous les âges,
Qui, par le charme de ses vers,
Sut, en ses immortels ouvrages,
Des animaux faire des sages,
Et mieux qu'Esopé encore éclaira l'univers,
Dans vos ingénieuses fables
Je le retrouve tout entier;
Je revois ses graces aimables,
Ses traits naïfs, inimitables,
Et reconnais enfin son heureux héritier.

C H A R A D E.

MON premier dans les bois sait jeter la terreur;
Mon second d'un bon cœur est la preuve parfaite.
Mon tout du préjugé tient son éclat trompeur,
Ou du bon saint François fait parure complète.

Par le citoyen MARCHANT.

É N I G M E.

DE Léopold, qui ne fut pas un roi,
Nom cher à la vertu, nom fameux dans l'histoire,
Je vous rappellerai sans cesse la mémoire.
Custine et Dumourier marchent toujours sans moi;
Je presse Kellerman: seule devant la loi,
Devant la liberté (ce qu'on n'osera croire)
Seule et toujours je tiens le premier pas;
De servir Tell j'ai seule encor deux fois la gloire.

Tome II.

E e

Quoi donc ! lecteur , tu ne me connais pas !
 Eh ! je suis devant toi , je suis devant la Loire ;
 Enfin , j'ai précédé Louis jusqu'au trépas.

Me tiens-tu ? non. Le fait est bien notoire ,
 Cherche à la fin d'avril , lecteur , tu m'y verras.

Par le citoyen BOINVILLIERS.

LOGOGRIPE.

JE suis un animal peu connu dans la France ?
 Sur sept pieds je m'éleve , et me fais voir au jour
 Otez ma tête , et je suis le séjour
 Qu'habitent ma bergere et l'aimable innocence.

(Par le même.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

État actuel de l'Empire Ottoman , contenant des détails plus exacts que tous ceux qui ont paru jusqu'à présent , sur la religion , le gouvernement , la milice , les mœurs et les amusemens des Turcs , avec une description particulière de la cour et du serrail du grand-seigneur , ainsi que plusieurs anecdotes singulières et intéressantes ; par Elias Abesci , qui a résidé plusieurs années à Constantinople , attaché au service du grand-seigneur : traduit de l'Anglais par M. Fontanelle , 2 vol. in-8°. ; à Paris , chez Lavoilette , libraire , rue du Battoir , n°. 8.

Il y a long-tems que j'ai osé (car cela n'était pas sans quelque danger) faire remarquer combien on mettait de charlatanisme dans les titres de livres , et combien en ce genre de commerce la science de l'étiquette avait fait de progrès ; mais depuis ce tems ils ont été poussés encore bien au-delà , et je ne sais plus comment l'on pourra faire pour aller plus loin. Ce n'est pas aujourd'hui que Boileau dirait :

Un auteur à genoux , dans une humble préface ,
 Au public dédaigneux a beau demander grace.

S'il y avait peut-être alors un peu trop de soumission , l'on s'en est bien corrigé depuis. Mais comme les hommes se corrigent le plus souvent , c'est-à-dire , en donnant dans l'excès contraire : bien loin de demander grace au public , on lui fait la loi , et l'on oublie que si l'un de ces moyens est inutile , l'autre est très-déplacé et très-ridicule ; que le respect pour les convenances fondées sur le bon sens , défend à tout écrivain de dicter aux lecteurs ce qu'ils doivent penser de son ou-

vrage ; qu'il n'en doit dire ni bien , ni mal , mais attendre que les connaisseurs et le tems aient prononcé. Il n'y a point d'exemple qu'aucun écrivain d'un vrai mérite ait manqué à l'observation de cette loi , qui est celle de la raison et de la décence. Il semble , au contraire , que les autres aient voulu rivaliser avec les charlatans de place , et disputer entre eux de forfanterie : c'est à qui enchera sur ses confreres pour attraper les chalans. On invente des titres fastueux et mensongers pour des bagatelles ou des rapsodies ; on couvre toute la première page de son livre , non pas de toutes les qualités qu'il a , mais de celles qu'il devrait avoir , et qui ne peuvent lui être assurées que par le jugement public ; on nous assure d'avance que l'ouvrage est *utile , nécessaire , nouveau , indispensable* (quoique cela ne soit pas même Français) , *philosophique , curieux , intéressant , important* , etc. Le lecteur raisonnable a beau dire , comme le Misanthrope , *nous verrons bien* , l'auteur ou l'éditeur , ou le libraire (c'est tout un) a décidé d'avance , et il faut l'en croire. On nous annonce des *histoires impartiales* , comme si ce n'était pas le devoir de tout historien d'être *impartial* , et comme si le public n'était pas le seul juge de cette *impartialité*. On fait courir des catalogues de livres oubliés dans les magasins , et les titres y paraissent non pas en lettres majuscules (ce qui signifie un peu plus grandes) , mais en lettres d'une grandeur énorme , en lettres d'écriveau , et l'on met au-dessous de chaque titre , en petits caracteres , le plus magnifique éloge , un éloge auquel il ne manque rien ; car on peut être sûr qu'il est (comme de raison) de la main de l'auteur lui-même. C'est par cet excès de charlatanerie , par cet oubli de toute bienséance et de toute pudeur que l'on déshonore plus que jamais notre littérature chancelante , et qu'on la transforme en un vil trafic de papier. Il fallait marquer ce travers honteux qui est de nos jours , parce qu'à l'époque où nous sommes , un plan d'instruction publique bien conçu et bien exécuté peut seul rendre aux lettres et aux arts toute leur noblesse naturelle , en leur imprimant ce grand caractère de liberté et d'énergie qui seul leur manquait , et qui doit leur donner de nouveaux moyens et un nouvel éclat.

Quoique ces réflexions , qu'on a eu occasion de faire cent fois , se soient présentées ici à l'inspection du titre de l'ouvrage que nous annonçons , ce n'est pas celui qui est le plus susceptible de reproches en ce genre ; mais pourtant on ne peut s'empêcher de remarquer qu'il ne fallait pas nous dire qu'il *contient des détails plus exacts que tous ceux qui ont paru , des anecdotes singulières et intéressantes* ; car premièrement c'est au lecteur à voir si elles le sont en effet , et si ces *détails* sont réellement *plus exacts* ; de plus , il est très-permis de penser (et ce sera l'opinion des hommes qui ont étudié l'histoire) que Ricaut , Marsilly , Detott , Volney , Mouradjeah , etc. , ont écrit sur l'Empire Ottoman des ouvrages bien plus intéressans

tructifs que celui-ci, dont tout le mérite consiste à-peu-près dans une notice plus détaillée de tous les emplois de l'administration turque. La nomenclature en est ici très-complète, et l'auteur y a joint l'exposé des fonctions; c'est une espece d'*almanach royal* (1) de l'empire Turc; mais quant à l'esprit général qui fait mouvoir ce vaste corps, quant à la politique et aux mœurs, il s'en faut bien que l'on trouve ici des notions suffisantes, justes et réfléchies, ni qu'on nous apprenne ce qu'il y avait de plus important à expliquer; pourquoi cet immense Empire est aujourd'hui si fort au-dessous de ce qu'il a été, et quels ont été les principes de ses prospérités et de sa décadence.

Cet examen demandait sur-tout des connaissances historiques et philosophiques qui paraissent manquer à l'auteur. Il commence par un précis des annales Ottomanes, en remontant jusqu'au fondateur du mahométisme, et ce morceau est plein de fautes graves. L'auteur prétend que Mahomet subjuga une grande partie de l'Afrique, quelques provinces d'Europe, toute la Syrie, l'Égypte, Damas, Jérusalem, Antioche, et une portion de la Perse, et qu'il mourut, laissant à ses successeurs un vaste empire à gouverner. Il est bien étrange que l'auteur tombe dans des erreurs si grossières sur une histoire aussi connue que celle de Mahomet, et que le traducteur ne les ait pas relevées. On sait avec certitude, par le témoignage unanime de tous les historiens Orientaux, que Mahomet ne mit jamais le pied en Afrique, ni en Europe, qu'il n'alla pas même dans la Palestine, ni à Jérusalem, et que ses con-

(1) Cet *almanach royal* était au nombre des mille et une bêtises de l'ancien régime. Demandez-moi un peu ce qu'un *almanach* peut avoir de *royal*? mais alors tout était à la royale; on décrétoit à la royale; on donnait un coup de peigne à la royale, etc. Comment veut-on que dans une nation nourrie si long-tems de ces niaiseries puériles, il n'y ait pas encore bien des gens qui s'imaginent bonnement qu'on ne peut pas se passer de roi? Il est tems que l'instruction et l'éducation détruisent radicalement ces préjugés d'habitude, et substituent un mépris raisonné à une prévention stupide. On sait assez combien l'ancien régime était odieux et oppressif: on ne sait pas assez combien il était absurde et ridicule, et c'est ce qu'il importe de faire sentir; c'est aussi ce que je tâche de faire, toutes les fois que j'en trouve l'occasion, soit au Lycée, soit ailleurs. Si j'étais chargé de quelque partie de l'instruction publique, je voudrais, au bout de quelque tems, mettre les élèves au point de ne plus parler de la royauté que comme on parle depuis long-tems des sorciers et des possédés; je voudrais qu'ils disent, en lisant des résumés historiques faits dans cet esprit: est-il possible que nos peres aient été si sots? L'instruction, l'instruction, c'est le remède à tous les maux nés de l'ignorance. Les erreurs d'une certaine partie du peuple viennent de ce qu'elle ne connaît pas plus aujourd'hui la liberté, qu'elle ne connaissait la royauté: il faut lui apprendre ce que c'est que l'une et l'autre.

quêtes se bornerent à une partie de l'Arabie et à quelques cantons de la Syrie ; toutes celles dont parle ici l'auteur furent l'ouvrage des premiers califes , successeurs du prophète ; elles furent en effet très-rapides , et leur coûtèrent beaucoup moins de peine qu'il n'en avait éprouvé à se rendre maître de l'Arabie ; c'est qu'en ce genre les premiers pas sont toujours les plus difficiles ; que ces califes avaient des états , des richesses et une armée d'enthousiastes , et que Mahomet en commençant , n'avait que son génie et des chameaux.

« Le titre de Khalife , dont il avait été revêtu lorsqu'il ceignit le diadème dans la Mecque soumise , n'avait qu'un sens limité , et n'exprimait rien de plus qu'un grand prêtre , etc. » Autant de mots , autant d'erreurs. Jamais Mahomet ne s'appella khalife ; ce mot signifie vicaire , et ce fut Aboubekre , premier successeur de Mahomet , qui prit ce nom de khalife , en y joignant deux mots arabes , de manière que le tout ensemble voulait dire , *vicaire de l'envoyé de Dieu* ; et depuis , les historiens Orientaux ont désigné (par abréviation) les successeurs de Mahomet par le seul mot de khalifes. A l'égard de Mahomet , il ne porta jamais d'autre titre que celui d'Al-Nabi , le prophète.

Dans une espèce de parallèle entre Soliman second et Charles-Quint , l'auteur dit : « Charles fut vrai , fidèle à ses engagements , etc. » Le contraire est prouvé par l'histoire. On sait qu'il se piquait fort peu de tenir sa parole , quoiqu'il jurât toujours sa foi d'homme de bien , que tous ses traités étaient équivoques et captieux , et que la politique de Machiavel était la sienne.

On nous donne ici , sur la religion des Turcs , des renseignements bien opposés aux idées que nous en avons , d'après le témoignage de tous les écrivains qui ont observé ce peuple. Il passe généralement pour superstitieux et fataliste : Elias Abesci nous le représente comme généralement athée. « L'athéisme a prévalu depuis peu ; c'est-là que le déisme conduit malheureusement trop souvent. » Comme je n'ai point été à Constantinople , je ne saurais nier formellement cette assertion d'un homme qui en revient ; mais d'abord s'il n'a pas été observateur plus exact qu'il n'est bon raisonneur , on est fort en droit de douter de son rapport ; ensuite , comme il contredit celui de tous ceux qui ont écrit et vu avant lui , il devait au moins s'appuyer de quelques preuves. C'est une très-mauvaise induction que de nous dire que le déisme , qui est un principe religieux chez les Turcs (ce sont ces termes) , conduit à l'athéisme ; c'est comme si l'on disait que la dévotion conduit à l'incrédulité. Ce qu'il ajoute , que cela peut servir d'avertissement aux déistes multipliés dans les pays chrétiens , fait voir que sa pensée se portait sur nous plus que sur les Turcs , et ce rapprochement , qui est très-peu réfléchi , est ici un principe d'erreur. L'auteur n'a pas songé que parmi nous le déisme est une opinion philosophique , et irréligieuse dans

le sens des Chrétiens ; parce qu'elle est opposée à ce qu'ils appellent la révélation ; ainsi , chez une nation qui commence à opposer le raisonnement à la croyance vulgaire , il se peut faire que plusieurs , qui n'ont d'abord été déistes qu'en raison de l'absurdité d'une révélation , deviennent ensuite athées , en raison des vains efforts qu'ils auront fait pour s'expliquer la divinité et la création ; c'est un abus de la philosophie ; c'est un effet , ou de la faiblesse d'esprit , qui ne peut supporter une ignorance invincible , ou de l'orgueil qui voudrait expliquer ce qui est inexplicable , et qui finit par trouver plus court de nier tout. Mais rien de tout cela n'a dû se rencontrer naturellement chez les Turcs , tels du moins qu'on nous les a peints jusqu'ici. Ils sont dévôts au déisme , comme les bons chrétiens à l'incarnation , c'est-à-dire , parce que l'unité de Dieu leur a été révélée par leur prophète Mahomet ; ils sont même extrêmement fiers de cette croyance , qu'ils s'attribuent exclusivement , et traitent tous les autres peuples de polythéistes et d'idolâtres , nous particulièrement , à cause de notre Trinité et du culte que nous rendons aux images. Pour revenir de-là jusqu'à l'athéisme , il faut faire un terrible chemin. L'auteur nous assure qu'ils l'ont fait *depuis peu* ; il faut donc croire qu'ils sont devenus tout-à-coup raisonneurs et philosophes , et l'on devrait bien nous dire ce qui a pu opérer cette métamorphose si subite chez celui de tous les peuples qui passe pour raisonner le moins , au dire de ceux qui l'ont observé ; chez un peuple dont le caractère reconnu est l'insouciance la plus absolue , le plus indolent abandon à la destinée , le plus aveugle attachement à sa croyance et à ses coutumes ; enfin , chez un peuple qui ne lit point , et qui communique très-peu avec les étrangers. Un paradoxe si étrange méritait bien que l'auteur se donnât la peine d'en développer les preuves ; jusques-là je prendrai la liberté de n'en pas croire un mot.

« C'est en s'entretenant avec les Turcs distingués par leurs
 » rangs , leur fortune ou leurs emplois que l'on peut décou-
 » vrir sûrement *la dégénération de la race Ottomane*. Quelques-
 » uns sont Pythagoriciens , et d'autres sont Pyrrhoniens , etc. ;
 » c'est parmi des *hommes de cette disposition flexible* que le muphti
 » est choisi. »

Il est difficile d'accorder beaucoup de confiance à un écrivain qui connaît si peu la liaison des idées. Qu'a de commun le Pythagorisme ou le Pyrrhonisme , avec *la dégénération de la race ottomane* ! L'auteur dit plus bas que les Turcs ne croient plus qu'ils seront enlevés au ciel par leur prophète , s'ils meurent en combattant contre les infidèles. Il paraît persuadé que , s'ils sont battus sans cesse depuis quinze ans , c'est qu'ils n'ont plus cet enthousiasme religieux , aiguillon de leur ancienne valeur. Encore une fois cela se peut ; car si l'auteur n'en donne pas de preuves positives , je n'ai pas non plus de preuves certaines du contraire. Mais comment ferme-t-il les yeux

sur les autres causes très connues de la décadence de l'empire Turc? Comment n'a-t-il pas vu qu'un peuple qui ne chmine pas avec ses voisins, est bientôt dans un état d'infériorité qui va toujours en augmentant, en raison de la supériorité progressive des autres? L'Espagne, sans aller plus loin en est un exemple assez frappant: elle était au commencement du dernier siècle, la première puissance de l'Europe, à dater de Charles-Quint: qu'est-elle devenue? Elle est à peine aujourd'hui au troisième rang pour les forces de terre et de mer et pour le commerce; elle est au dernier pour les lumières et les arts. Il est avéré que les Turcs sont relativement aux peuples de l'Europe, en arrière de deux siècles, sous tous les rapports: ils ont sans cesse décliné depuis Soliman II, qui était un homme de génie, et le dernier de leurs empereurs qui en ait eu. Ils ont été redoutables à l'Europe, tant que la discipline militaire y a été inconnue; alors la valeur et le nombre décidaient de tout, et ils avaient ces deux avantages; ils opposaient aux princes chrétiens qui avaient peu de troupes réglées, des armées innombrables et continuellement aguerries sous des sultans belliqueux. Au contraire depuis Louis XIV, dont l'ambition donna aux autres princes l'exemple et le besoin des troupes réglées, depuis cette époque où se formerent à la fois, en Allemagne, en Suede, en Angleterre, en France, quantité de grands capitaines, les Turcs n'ont gueres eu que des empereurs médiocres ou ineptes. La tactique, le génie, l'artillerie ont fait, parmi nous, des progrès immenses, et ces arts protecteurs des empires, sont restés dans l'enfance chez les Turcs. Leur gouvernement intérieur, qui du moins avait de la vigueur, quoiqu'avec des moyens tyranniques accommodés à la servile stupidité des peuples, s'est affoibli dans la même proportion par la mollesse et l'ignorance de leurs sultans et de leurs visirs. Parmi ces derniers, Coprogli est le seul, depuis deux cents ans, qui ait eu du mérite. Aussi n'est-ce pas seulement depuis quinze ans qu'on les voit toujours vaincus par les chrétiens; il y a cinquante ans que dans les célèbres campagnes d'Eugene, leurs armées de cent cinquante mille hommes, ont été écrasées par quelques bataillons. Après cet exposé incontestable, n'est-il pas ridicule de chercher dans l'athéisme et le pythagoréisme les causes de la dégradation de la race Ottomane?

On pourrait encore demander à l'auteur sur quoi il appuie quelques assertions fort singulieres, relatives à l'intérieur du Harem. « Il n'est pas permis au grand seigneur de faire amener » une vierge dans son lit, si ce n'est pendant les fêtes solennelles, ou à l'occasion de quelques réjouissances extraordinaires, ou à l'arrivée d'une bonne nouvelle ». Il n'est pas permis? sur quoi se fonde cette étrange prohibition? est-ce sur une loi? Il fallait la citer. Toutes les lois générales des Turcs sont religieuses: où se trouve celle-

là ? C'est-là le cas ou jamais d'alléguer des autorités : l'auteur est dans l'habitude de n'en citer aucune : se serait-il persuadé qu'on dût l'en croire sur sa parole ?

Il nous répète que le *sultan est l'héritier universel de tous ses sujets*. Voltaire l'a nié, et il a eu raison. Une pareille loi serait le renversement de tout ordre social : elle n'a pu subsister nulle part. Il n'y a point de pays où le fils soit privé de l'héritage de son père. Qu'on nous dise donc où est cette loi ? Est-ce dans l'Alcoran ou ses commentaires ? Est-ce une décision de l'Ulléma (le corps des gens de loi) ? L'auteur avoue que *cette loi n'est jamais exécutée à la rigueur*. Je le crois bien, *Mais elle existe* (dit-il). Encore une fois où est la preuve ? *C'est un droit du souverain*. Non, nous savons que le *droit du souverain* est borné en ce genre à réunir au fisc l'héritage de ceux qui ont occupé des emplois parce qu'on suppose toujours que leur fortune est la dépouille des peuples, supposition trop fondée et digne d'un tel gouvernement, et il est digne aussi d'un despote d'être, en titre d'office, le premier spoliateur de ses sujets.

« On ne peut attribuer leurs infortunes dans la dernière
 » guerre qu'à la mauvaise exécution *des plans les mieux concertés*
 » dans le cabinet. Aucune nation sur la terre ne les surpasse
 » dans la connaissance des circonstances les plus favorables pour
 » commencer une guerre, etc.

On n'a jamais rien avancé de plus contraire à la vérité reconnue. On a remarqué cent fois, (et l'histoire le confirme depuis deux cents ans) qu'un des grands vices de la politique des Turcs, c'est de ne pas attaquer leurs ennemis quand ils les voient attaqués par d'autres ; et ce n'est pas générosité, c'est indolence du gouvernement. Et qui sait si dans ce moment-ci, qui leur est si favorable pour prendre leur revanche contre les Russes, ils ne seront pas assez stupides pour se refuser à nos sollicitations et à leurs intérêts, qui leur prescrivent d'envoyer cent mille hommes en Pologne, et cent mille sur le Danube ?

Au reste, le style de cette traduction fait voir à quel excès on porte aujourd'hui la barbarie du langage et le mépris pour les lecteurs. Il est impossible d'écrire plus mal. Sur vingt phrases, dix-neuf ne sont pas françaises. « Quand quelqu'une
 » des femmes du sérail sort de ce lieu inaccessible pour faire
 » une incursion à la campagne avec sa hauteesse, elle fait ordi-
 » nairement le voyage en bateau, etc. » Qui jamais s'est avisé d'appeler *incursion* une promenade de femmes à la campagne ?

« Comme le rétablissement de ces emplois a été en agita-
 » tion plusieurs fois, etc. » L'auteur a voulu dire, a été agité plusieurs fois, parce qu'alors on parle d'une chose mise en question comme de la question même ; mais si l'on dit *agiter une question*, a-t-on jamais dit mettre une question en agitation ? On n'en citera pas davantage ; des fautes de cette nature suffisent pour donner une idée du reste.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 7 mars.

ON nous mande de Pétersbourg, en date du 20 février, qu'il en est parti le 27 du mois précédent 1500 matelots, en chariots de poste, pour la flotte de la mer Noire, que l'on augmente de cent chaloupes canonnières. Ces matelots ne tarderont pas à être suivis de 2,500 autres. On avait d'abord cru que ce serait l'amiral Kotzakoff, qui commanderait la petite flotte de la mer Baltique; on se fondait sur ce que cet officier avait déjà rempli avec distinction un pareil commandement dans la guerre contre la Suede; mais il se trouve aujourd'hui que c'est l'amiral Uschakoff: il laisse son commandement de la mer Noire au contre-amiral Ribas. Le but de ces préparatifs est encore inconnu: ce qu'il y a de sûr, c'est que l'ambassadeur Russe, destiné pour Constantinople, doit incessamment prendre le chemin de cette capitale de l'Empire Turc, d'où l'on envoie en échange à Pétersbourg un ministre qui s'est, dit-on, mis en marche avec la suite la plus brillante et la plus magnifique; les mêmes personnes qui donnent cette ambassade pour certaine, ne manquent pas d'ajouter qu'à la nouvelle d'un projet de guerre contre la Russie, le peuple de Constantinople, transporté de fureur, avait jetté dans le canal beaucoup de Français, et qu'entre autres plusieurs membres de la nouvelle légation avaient péri dans cette émeute. Rien de plus douteux que cette histoire; et même, s'il faut en croire des nouvelles plus récentes et plus probables, tout cela se borne à ce que la régence Française a perdu la majeure partie de son crédit auprès de Sélim III. Ce prince a fait assurer les deux cours Impériales, qu'il se conformerait scrupuleusement aux derniers traités. Du reste, le divan n'a pas mis l'opposition que sollicitaient les ambassadeurs des puissances étrangères, à l'érection de l'arbre de la liberté devant l'hôtel de France.

Non contente de chercher à aigrir la Porte contre son plus ancien et son plus fidele allié, Catherine II vient d'ordonner un deuil de six semaines, *sur la nouvelle de l'impie assassinat, commis par des factieux, contre la personne de Louis XVI leur souverain.* Elle a de plus fait publier, le 19 février, une ukase que voici, et d'après laquelle on pourra juger des sentimens qui l'animent contre les Français:

« Les désordres qui ont eu lieu en France depuis 1789, devaient certainement attirer l'attention de tout Etat bien ordonné. Tant qu'il y a eu quelque espérance, que le tems et les circonstances pourraient contribuer à ramener les esprits égarés, et que

le bon ordre et un gouvernement légitime pourrait être rétabli, nous avons toléré le séjour des Français dans nos Etats, et avons permis à nos sujets de communiquer avec eux : mais ayant observé que la révolte et la désobéissance contre leur souverain, fait de plus en plus des progrès dans ce pays, et que l'obstination avec laquelle les révoltés s'efforcent de répandre les principes de l'impie-té, de l'anarchie et de l'immoralité, non-seulement dans leurs propres provinces, mais encore à les propager sur toute la terre, gagne de plus en plus ; nous avons rompu toute correspondance politique avec la France, en en rappelant notre ministre avec toute sa suite, et en éloignant de notre cour le chargé d'affaires de cette puissance. Nous fûmes sur-tout engagés à prendre cette mesure, par la considération que, comme l'envoi des ministres respectifs avait été convenu entre le feu roi et nous, il eût été peu convenable à notre dignité, après avoir vu ce prince dépouillé de son autorité, tenu indignement dans une contrainte perpétuelle, où il avait sans cesse tout à craindre ; d'avoir, de quelque manière que ce fût, l'apparence d'entretenir des liaisons avec ceux qui avaient fait des entreprises si violentes sur ses droits, et s'étaient emparés de son gouvernement. Mais aujourd'hui que la mesure des plus noirs forfaits est comblée ; que cette malheureuse nation vient de se déshonorer ; que l'indignation publique s'est élevée contre elle ; qu'il s'y trouve plus de sept cents monstres, parvenus à la tête d'un gouvernement usurpé par l'entassement de tous les crimes, et dont ils ont fait l'usage le plus criant, en portant leurs mains meurtrières sur l'oïnt du Seigneur, leur légitime souverain, qui est tombé victime de leur cruauté et de leur inhumanité, le 21 janvier dernier ; nous croyons devant Dieu et notre conscience, être obligés, jusqu'à ce que la justice du Très-Haut ait écrasé tout les auteurs de ces épouvantables forfaits, et jusqu'à ce que par sa sainte volonté, il ait trouvé à propos de mettre un terme aux désastres qui affligent la France ; de ne point permettre qu'il y ait entre notre empire et ce malheureux royaume, aucune des liaisons qui subsistent entre des Etats légitimes et bien ordonnés ; en conséquence nous ordonnons ce qui suit :

« 1°. Tous les effets du traité de commerce conclu le 30 décembre 1786, entre nous et le feu roi Louis XVI, sont suspendus, jusqu'à l'époque où l'ordre sera rétabli, et où il y aura une autorité légitime dans ce royaume.

« 2°. Nous défendons jusqu'à cette même époque, l'entrée des navires Français, soit sous leur propre pavillon, soit sous pavillon étranger, dans tous nos ports situés dans les diverses mers ; et défendons pareillement à nos négocians et maîtres de navires, de faire rentrer leurs vaisseaux dans les ports de France.

« 3°. Nous voulons aussi que les ci-devant consuls Français, vice-consuls, agens et leur suite, s'éloignent de nos deux résidences, ainsi que de tous les lieux où il s'en trouve, et qu'il soit signifié à chacun d'eux, qu'il lui est fixé un terme de trois semaines pour mettre ses affaires en ordre, lequel écoulé, il doit infalliblement abandonner le lieu de sa résidence, et être hors des frontières de la Russie, dans le terme désigné dans son passeport. Quant à ceux d'entre eux qui ont un commerce en Russie, et ont exercé le consulat ou séjourné sous d'autres titres ou charges, s'ils desirent demeurer dans l'Empire uniquement pour continuer leurs affaires, on se conduira à leur égard comme il est dit dans l'article VI.

« 4°. Il est de même ordonné à tous nos consuls, vice-consuls, avec leurs gens, et en général à tous les Russes des deux sexes, d'abandonner sans retard, dès qu'ils en auront reçu l'ordre, le royaume de France; mais comme ces ordres, vu l'interruption de toute correspondance, pourraient ne pas leur parvenir, ils n'en seront pas moins tenus de s'y conformer, dès le moment qu'ils en auront eu connaissance par les gazettes étrangères, où nous ferons insérer fidèlement, et mot pour mot, la présente ordonnance.

« 5°. Nous ordonnons qu'on ne tolere point, et qu'on éloigne de notre Empire tous les Français, de quelque sexe que ce soit, sans exception, qui s'appliquent au commerce ou à quelque autre art, fabriquans, gens de professions, ouvriers, gens en service auprès des particuliers, gouverneurs, précepteurs ou gouvernantes, en un mot, tous ceux qui reconnaissent le gouvernement actuel de leur pays, et s'en regardent comme dépendans; qu'on fixe à chacun un terme de trois semaines pour mettre ordre à leurs affaires, en leur enjoignant en même-tems, qu'après ce terme écoulé, ils soient hors des frontieres de l'Empire au bout du tems désigné dans leur passe-port, et de n'y plus remettre les pieds à l'avenir, sous les peines portées par les lois.

« 6°. Nous exceptons de la présente ordonnance tous les Français de l'un et de l'autre sexe, qui étant appelés devant le gouvernement du lieu où ils sont établis, pour être instruits de notre volonté actuelle, témoigneront un desir sincere d'abjurer les principes impies et séditions, qui ont maintenant la vogue dans leur pays, comme ayant été introduits par des usurpateurs de la puissance légitime; tous ceux qui regardent l'horrible attentat que des monstres ont consommé en la personne de leur roi, avec toute l'horreur qu'il inspire à tout homme qui pense bien, et à tout bon citoyen; tous ceux qui, pénétré d'un zele sincere pour la religion dans laquelle ils sont nés, témoigneront un même desir de demeurer fideles sujets du roi, à qui écheoit la couronne, suivant le droit d'hérédité; qui s'engageront en conséquence, pendant tout le cours de leur séjour en Russie, et jusqu'au rétablissement du bon ordre dans leur patrie, à rompre toute correspondance avec ceux de leurs compatriotes, qui se sont soumis à ceux qui se sont emparés de ce gouvernement monstrueux qui regne maintenant dans leur patrie; tous ceux, de l'un et de l'autre sexe, qui confirmeront tous ces engagements par un serment solemnel, peuvent librement et sans obstacle habiter en Russie, sous la protection de nos lois, et exercer sans crainte leur commerce, leurs actes, leurs professions, et toutes les occupations de leur industrie, sur lesquelles il n'y a point de prohibition. Mais afin qu'aucun d'eux ne s'imagine qu'il peut seulement en apparence, et dans des vues hypocrites, faire la présente abjuration, dans l'espérance que la chose demeurera inconnue à leurs compatriotes; il leur sera clairement représenté, que cette abjuration sera insérée dans les gazettes Russes et étrangères, avec les noms de ceux qui l'auront jurée et soussignée.

« 7°. Cette abjuration doit être prononcée dans l'église catholique, dans tous les lieux où il y en a, et en présence du gouvernement de l'endroit; et lorsque le serment aura été émis, chacun devra le confirmer en baisant la croix, et par sa signature; alors il recevra, un certificat des mains des gouverneurs de la ville, avec la signature du prêtre qui aura été présent à cette action religieuse. Dans les lieux où il n'y a point d'église catholique, le serment

se fera dans la salle même du gouvernement, en présence de ses membres. Un tel certificat servira à celui qui l'aura reçu de témoignage, qu'il peut habiter librement en Russie, et y exercer sa profession en toute sûreté selon les lois. Ceux des Français ci-dessus désignés, qui sont de la religion protestante, feront la même abjuration dans les églises de leur croyance; et là où il n'y en a point, ce sera dans la salle du gouvernement du lieu où ils sont établis.

» 8°. Dès que la publication de cette ordonnance aura été faite dans nos deux résidences, on mettra tout de suite la main à l'œuvre pour son exécution: on appellera en conséquence tous les Français, selon les quartiers de la ville dans lesquels ils sont distribués, devant la police; et après leur avoir manifesté notre volonté, on désignera à ceux qui se trouveront disposés à faire l'abjuration, le jour et l'heure auxquels ils devront prêter ce serment. Ceux qui ne voudront pas le prêter, seront incontinent annoncés au gouverneur, afin qu'il puisse, sans délai, prendre les mesures convenables pour leur transportation, conformément au 5e. article. Au surplus, notre collège des affaires étrangères, sur la réquisition que lui en fera le gouvernement, nommera des personnes qui pourront remplir cet office, ainsi que de servir d'interprètes à la police là où il sera nécessaire.

9°. Le terme de trois semaines qui est accordé aux Français pour mettre en ordre leurs affaires, sera compté du jour auquel il leur aura été signifié qu'il doivent abandonner nos frontières. Il sera aussi désigné expressément dans nos passeports, par quel chemin et dans quel tems ils devront en être dehors, et le tems fixé pour cet effet, sera réglé sur la possibilité du trajet, eu égard à l'éloignement.

» 10°. Il est défendu à tous nos sujets de voyager en France, ou d'avoir la moindre communication avec des Français, soit dans leur patrie, soit les lieux où sont leurs armées, jusqu'à ce que nous leur en donnions la permission, après le rétablissement de l'ordre, et d'une autorité légitime dans le pays.

» 11°. Il est défendu d'introduire en Russie, des gazettes, journaux, ou autres écrits du tems, qui sortent des presses de France.

12°. Nous défendons enfin très-sérieusement l'entrée dans notre empire, soit par terre soit par mer, de tout Français, excepté de ceux ou celles qui, abhoriant les fureurs enragées de leurs criminels compatriotes, désirent de vivre sous la protection de nos lois, et dans la profession de la religion chrétienne dans laquelle ils sont nés; mais ils ne pourront y être admis, qu'en produisant un certificat des princes Français, et nommément du comte de Provence et du comte d'Artois, frères du roi défunt, ainsi que du prince de Condé; et après que, par l'entremise de notre ministre le plus près du lieu de leur résidence, ils auront auparavant demandé la permission de venir en Russie, et d'y prendre du service, ou d'y exercer quelque art ou profession. Bien entendu qu'en arrivant sur nos frontières, ils seront tenus de faire l'abjuration énoncée dans l'article VI de cet édit. »

Formule du serment.

» Je soussigné, jure par le dieu tout puissant et par son saint-évangile que, comme je n'ai jamais donné mon approbation, ni sciemment ni de fait, aux principes impies et séditeux qui ont

été introduits en France, et que je reconnais le gouvernement qui vient d'y être établi, comme illégitime et usurpé en violation de toutes les lois, ainsi que le meurtre du roi très-chrétien Louis XVI, comme le plus abominable de tous les attentats et la plus détestable trahison envers un souverain légitime; que j'en maudis avec exécration les auteurs, ainsi que tout homme qui pense bien doit le faire; que je suis convaincu dans ma conscience de l'excellence de la religion.... telle que mes ancêtres me l'ont transmise, et de l'obligation où je suis de demeurer fidele et obéissant au roi, à qui, suivant l'ordre de la succession, échoit la couronne de France; je promets et m'engage en conséquence, tant que je jouirai de la protection assurée que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a gracieusement daigné m'accorder, d'y vivre dans l'observation des préceptes de la religion... dans laquelle je suis né; d'être soumis aux lois et au gouvernement de S. M. I.; de rompre toute correspondance dans ma patrie avec les Français qui reconnaissent la forme monstrueuse de gouvernement qui existe aujourd'hui en France, et de ne la reprendre, qu'après que l'ordre et la tranquillité d'un gouvernement légitime dans ce royaume étant rétablis, j'en aurai reçu la permission de S. M. l'impératrice. Et dans le cas où je viendrais à me rendre coupable d'avoir violé ce serment, je me soumetts à toute la sévérité des lois dans cette vie, et pour celle qui est à venir, à l'épouvantable jugement de dieu. Et pour sceller ce serment, je baise le saint évangile et la croix de mon sauveur.

Amen.

Tandis que l'impératrice persécute les Français qui restent attachés de cœur à la mere-patrie, elle accueille leurs ennemis les plus cruels, et leur offre un établissement sur les bords de la mer Noire. Elle a pourvu aux premiers besoins des émigrés, en envoyant une somme de 800,000 liv. à leur distribuer. Ceux qui voudront s'établir sur son territoire seront embarqués à Ulm, transportés et défrayés à ses dépens. Les gentilshommes et officiers des derniers grades recevront chacun à leur arrivée une maison, deux vaches, deux chevaux, six brebis, soixante arpens de terre, mesure de Russie, ce qui revient à 80 ou 90 arpens mesure de France. Pendant deux ans des alimens, et autant de roubles en argent que d'arpens de terre. Les quatre années suivantes, les alimens et les roubles seront diminués de moitié: il y aura moitié plus de tous ces objets pour ceux qui ont une femme, et moitié encore par chaque tête d'enfant. On élèvera les garçons depuis l'âge de six ans jusqu'à douze dans une maison d'éducation instituée à cet effet sous le nom d'école des cadets de la mer Noire. Ils auront la perspective d'entrer ensuite au service en qualité d'officiers. L'impératrice confere les susdits biens aux Français émigrés, à titre féodal; par conséquent, tous les habitans des terres qu'on leur partagera seront les serfs des possesseurs. On n'oublie point les domestiques; ils auront aussi quelques arpens, mais en propriété desquels ils n'entreront qu'au bout de six années, et qui resteront toujours dans la mouvance des seigneuries de leurs maîtres. Pour mieux conserver la hiérarchie des pouvoirs, et la subordination de la basse noblesse à

la moyenne, et de la moyenne à la haute; en un mot, l'aristocratie dans toute sa pureté primitive; on donnera plus de bestiaux, d'argent et de terres aux officiers du premier grade. Quant au prince de Condé, tout le pays sera érigé pour lui en principauté, relevant néanmoins de la couronne de Russie.

Voici ce que portent les dernières nouvelles de Stockholm. — Le régent, personnellement mécontent du comte de Stackelberg qui a cherché à susciter chez lui des troubles, a demandé, dit-on, son rappel au cabinet de Pétersbourg: sentant d'ailleurs combien il doit se méfier de la Russie, dont les efforts pour l'entraîner dans la coalition contre la France ne se bornent pas à de pressantes sollicitations, mais vont jusqu'aux menaces, ce prince juste, prudent et courageux, prépare deux camps d'exercice et d'observation, dont l'un de 22,000 hommes en Finlande, et l'autre de 26,000 entre Stockholm et Norkoping. L'amiral Ehrenshwerd, à qui le duc de Sudermanie a rendu toute la confiance dont Gustave l'avait injustement privé, a l'ordre de presser l'armement de 14 frégates à Carlsrone pour défendre les côtes.

Les préparatifs pour la guerre, en cas qu'on la provoque, ne font point oublier au régent de profiter des loisirs de la paix pour travailler à l'amélioration du pays et des hommes. Un comité composé des officiers civils et de deux prud'hommes déjà admis au travail du comptoir d'état, va s'occuper de lois comptuaires pour réprimer le luxe funeste à ce pays pauvre. — Il existe un autre comité qui doit revoir avec des experts tous les projets relatifs à l'économie rurale des provinces, que feront passer les gouverneurs.

Les états de Poméranie ont fait un emprunt de 25,000 rixdalers pour acquitter leurs dettes. Cela deviendra plus facile si, comme le bruit s'en répand, Sa Sainteté a fait faire en Suede une commande considérable de canons et de boulets.

Malgré les craintes de la vieille femme dont nous avons parlé, malgré les dénonciations contre les prétendus jacobins de Suede qui se sont trouvées fausses, et la maladie épidémique régnant dans les environs d'Upsal, le duc régent y a conduit le jeune roi pour assister au jubilé de l'université, durant lequel un régiment d'infanterie et un détachement de cuirassiers formeront la garnison de cette ville savante, où les étudiants ont arboré des cocardes, chantent des chansons et des odes à la Liberté, et se forment souvent en assemblées primaires.

On parle, mais bien vaguement, d'une entrevue du roi, du régent et de l'impératrice de Russie sur les confins des deux États.

Les dernières lettres de Copenhague ne disent rien autre chose sinon que le contingent que le roi de Danemarck, en sa qualité de duc de Holstein, doit fournir à l'armée de l'Empire, vient d'être fixé à 1184 hommes, et à 24,000 florins d'Allemagne; mais on ignore encore si ce contingent sera fourni

en nature ou compensé par un subside pécuniaire. — Les assureurs de la capitale signent pour toutes les propriétés neutres, du transport desquelles les Danois se sont chargés. — Il a passé par Copenhague, dans les premiers jours de mars, un courrier Russe allant à Stockholm. On est persuadé qu'il est question des affaires de la France dans ces dépêches pour la cour de Danemarck, aussi bien que dans celles qu'il apporte en Suede.

L'asservissement de la Pologne existe, et tout présage que le nouveau démembrement commencé ne va pas tarder de s'achever à la discrétion des puissances co-partageantes. Des lettres de Varsovie, du 6 mars, viennent à l'appui de cette conjecture. En effet, il est déjà arrivé dans la Volhynie et les provinces adjacentes, des arpenteurs Russes. D'un autre côté, les Prussiens, à ce qu'on assure, ne sont plus éloignés de cette capitale que de quelques milles. Le couvent fortifié de Ctzenstochow est occupé par eux; le quartier général est à Lowitz. Le général Rauner occupe les environs de Dantzick. — Quinze jours auparavant, la direction Prussienne de douane, établie dans son voisinage à Fahrwasser, a intimé au commerce de cette ville, ou il se fait tant d'exportations de bleds, que le roi attendait de sa part qu'il n'expédierait aucune espece de grains pour la France. La direction n'a pas dissimulé qu'elle avait l'ordre de les confisquer.

De Vienne, le 8 mars.

Les dons patriotiques par lesquels les sujets de l'empereur qui partagent sa haine contre les Français, s'empressent de l'aider à leur faire la guerre ne se ralentissent pas. Le mouvement est imprimé; il entraîne tout le monde. Le prince de Dietrichstein a remis à l'empereur 20 mille florins. Il a aussi reçu un petit belier en argent, placé sur un piedestal noir; autour duquel se trouve une galerie de cœurs marqués de lettres, dont la réunion présentait en deux lignes rimées le sens suivant: « Nous, garçons bouchers, offrons à François II nos vies et biens ». Au reste, c'est plutôt l'intention que la valeur de ce dernier présent qui a dû flatter S. M. I., car ce belier ne contenait pas plus de 178 ducats.

On avait d'abord dit que les Français Charton, Colombe ci-devant gouverneur du comte de Colloredo, Mauri et autres, arrêtés sur des soupçons d'une correspondance suspecte, avaient été mis en liberté. Mais il se trouve, au contraire, que l'infortuné Colombe a subi pendant trois jours la peine infamante du pilori, et est condamné à 40 ans de prison dans une forteresse.

Les délibérations de la diete sur le reste du décret de commission impériale du 1^{er} septembre 1792, ont recommencé le 4 de mars. Tout le monde est persuadé que la diete requérera l'empereur de déclarer la guerre à la France. Cela

est assez inutile , puisqu'elle se fait ; mais enfin ce sont les formalités : au reste , François II n'agit encore que comme grand-duc d'Autriche et roi de Hongrie.

Le décret de ratification impériale concernant la caisse militaire de l'Empire , sera porté le 9 de ce mois à la dictature de la diete.

Tous les Flamands qui se trouvent dans cette capitale paraissent très-satisfaits de ce que le département des Pays-Bas a été séparé des autres , et confié directement à M. le comte de Trautmansdorff. Une chose digne de remarque , c'est que ce nouveau chancelier après avoir prêté le serment de fidélité entre les mains de l'empereur n'a pas été faire sa cour chez les ci-devant gouverneurs des Pays-Bas , d'où l'on augure , avec vraisemblance , qu'il ne prendra point à l'avenir leurs ordres en cette qualité.

L'abbaye des bénédictins de St. Blaise dans la forêt Noire , en Souabe , a envoyé à la monnoie impériale de Gumbourg quatre cents marcs d'argent , en don patriotique pour la guerre.

De Francfort-sur-le-Mein , le 19 mars.

Les préparatifs de François II et de Frédéric Guillaume contre la France continuent avec d'autant plus d'activité que la campagne ne peut tarder à s'ouvrir du côté du Rhin , et que les deux chefs de la coalition ont intérêt qu'elle soit la dernière , le délabrement de leurs finances ne leur permettant gueres d'en entreprendre une troisième ; ainsi il faut mettre le tems à profit.

On mande du Haut-Palatinat , qu'il passe de la Bohême de fortes divisions de charrois pour l'armée du Rhin : il en est arrivé une à Schwartzfeld ; elle consiste en chariots de munitions et de bagages , et en un transport de deux canons de dix-huit livres de balle , neuf de douze ; dix pour l'artillerie à cheval , de six à sept livres de balle , et sept obusiers : on jugera combien ces transports sont dispendieux par les frais journaliers dans le Palatinat , qui montent à plus de 500 florins. — On juge d'après les préparatifs que les impériaux font du côté de Mannheim , qu'ils ne tarderont pas à passer le Rhin de ce côté. — Les troupes auxiliaires de l'électeur de Saxe ont défilé par cette ville les 17 et 18 , et elles ont pris leurs cantonnemens dans ces environs en-deçà et au-delà du Mein.

Les lettres de Hanovre du 8 mars disent ; nous avons reçu le 3 un courier de Londres , porteur de l'ordre du départ des troupes ; en conséquence , la première colonne , composée de gardes à pied des 5^{e.} , 8^{e.} et 10^{e.} régimens d'infanterie , emmenant une partie de l'artillerie , se mettra en marche le 15 pour la Hollande ; quinze jours après partira la deuxième colonne , composée des 4^{e.} , 7^{e.} , 11^{e.} et 12^{e.} régimens d'infanterie , avec lesquels partiront les gardes-du-corps des 4^{e.} , 5^{e.} ,

9^e. et 10^e. régimens de cavalerie que suivra le reste de l'artillerie. Le corps entier que le duc d'Yorck commandera doit être de 16,000 hommes ; mais on doute de la possibilité de compléter ce nombre , tant le recrutement a présenté de difficultés.

On mande de Luxembourg, que le prince d'Anhalt-Zerbst, frere de l'impératrice de Russie, général au service de l'empereur, y est mort le 3 de ce mois, à la suite d'une apoplexie, dans la 59^e. année de son âge.

Le colonel Ruitenberg, qui commandait près de Bergen et de Horkheim a quitté le service de France ; il est ici depuis le 13.

S'il faut en croire des lettres de Coblentz du 21 mars, les premières attaques contre Mayence devaient commencer sous trois jours. A l'époque où on les écrivait, on faisait passer de ce côté une nombreuse artillerie de siege, et 10,000 Prussiens étaient déjà remontés jusqu'à S. Goar : on avait même jetté près de cette ville un pont de bateaux destiné au passage du Rhin que devait effectuer une partie de l'armée, pour essayer de déloger les Français de Bingen, et de rompre leur cordon. Quelques personnes prétendent que l'attaque commencera par Kreutznach.

Le prince de Condé a reçu dans la nuit du 6 au 7 une nouvelle consolante, et qu'il n'espérait plus ; il avait annoncé le 4 mars à son armée qu'elle serait dissoute au 1^{er}. avril, mais aujourd'hui les puissances coalisées, sentant le parti qu'elles en peuvent tirer, sur-tout pour l'artillerie, la conservent et la prennent à leur solde.

ITALIE. De Venise, le 8 mars.

On a lu hier au soir dans le sénat des dépêches de Rome qui annoncent que S. A. R. le grand duc de Toscane a offert au pape sa médiation entre lui et la France. Voici qu'elles auraient été les bases de cet accommodement refusé. Sa sainteté aurait reçu un nouvel envoyé de la République, et de plus elle lui aurait permis de placer à la porte de son palais le nouvel écusson de France, seconde condition préliminaire absolument indispensable, et sans laquelle on ne pourrait répondre que les Français ne débarqueraient point aux environs de Livourne, sur un territoire ami, pour se porter plus loin, ce qu'on voudrait peut-être alors, mais trop tard, prévenir par les voies de la conciliation. — Le Saint-Père a répondu qu'il serait peu convenable au chef de l'église de varier dans les principes d'après lesquels il a dû s'opposer à tout ce qui blesserait la sainteté de son ministere ; que quelque chose qui pût en arriver, il s'en reposait entièrement sur la justice de sa cause, et sur les secours du Ciel. — Pie VI compte tellement sur cet allié de l'église Militante, qui peut la rendre

trionphante, que le duc de Toscane en est pour ses bonnes intentions et ses offres.

PROVINCES - UNIES ET BELGIQUE.

De la Haye, le 14 mars.

Le stadthouder fait poursuivre le procès du comte Alexandre Byland, major-général et commandant de Bréda. Cet officier a déjà subi plusieurs interrogatoires sur les motifs qui lui ont fait rendre une place importante confiée à sa garde, sans qu'aucune attaque en forme faite aux fortifications qui n'étaient pas même endommagées, ni que la perte d'un seul homme de la garnison, ait pu masquer cette espèce d'intelligence avec l'ennemi : car voilà comme on voit la chose ; ce qui pourrait bien lui coûter la tête. — Au reste, Williamstadt est défendu par un grand nombre de chaloupes et de vaisseaux renforcés de la frégate anglaise *la Syrène* : voilà pour le côté de l'eau. Du côté de terre, cette ville présente aussi une défense respectable. De plus, 13 chaloupes canonnières et plusieurs vaisseaux anglais se sont joints à la flottille stationnée vers l'isle de Dart.

Des lettres de Bréda, du 21, témoignent la plus vive inquiétude d'éprouver la vengeance du stadthouder, si l'approche d'un corps considérable de Prussiens, venant de Bois-le-Duc, forcent, comme il n'est que trop probable, la garnison Française à se retirer. — Ces mêmes lettres se plaignent amèrement de ce que le conseil exécutif n'a pas envoyé à tems quelques frégates s'emparer de l'embouchure de l'Escaut, et fermer ce fleuve aux Anglais. — Enfin d'autres lettres de Bruxelles, du 22, annoncent l'abandon du siège de Williamstadt, l'évacuation de Klundert, et le transport de tous les magasins de vivres et de fourages qu'on avait commencé d'y former. — Elles ajoutent que la garnison Hollandaise de Batz a profité de la nuit pour saisir deux bâtimens Français, qui étaient en station sur l'Escaut, sous le canon de Lillo et de Liefkenshoek.

Nous apprenons aussi par deux lettres d'Anvers de la même date, que l'armée Française, qui devait être de 120,000 hommes, n'est tout au plus que de 65 à 70,000, et que la bravoure des renforts de gardes nationaux, qui arrivent tous les jours, ne peut compenser le manque d'expérience et de discipline. « Depuis samedi dernier, disent-elles, jusqu'à hier au soir, on s'est battu sans discontinuer ; il y a un monde étonnant perdu de part et d'autre. Samedi, les Français étaient encore à trois lieues au-delà de Saint-Tron : aujourd'hui, ils sont retranchés sur la montagne de Fer, où l'on assure que leur position est forte et avantageuse. Les Autrichiens se battent avec une fureur extrême. Les généraux Valence et La-

morliere ont été grièvement blessés ; on dit que le fils d'Égalité l'est aussi. Le patriote Batave Staatman , aide-de-camp de Valence , a été haché en pièces. Les généraux allaient eux-mêmes au milieu du feu à la tête de leurs colonnes. Dumourier s'est élancé six fois le sabre à la main sur l'ennemi. La conduite de Miranda est fort suspecte. L'armée Autrichienne est tellement forte et nombreuse , qu'il y a beaucoup à craindre que les Français ne soient incessamment forcés de se replier sur Mons et Valenciennes. Les Prussiens marchent par la mairie de Bois-le-Duc sur Bréda et Anvers. Vous jugerez facilement de notre position au milieu d'un peuple fanatisé par ses prêtres , aigri par ses nobles , et en général peu content des Français. »

« Les suites de la bataille de Nervinde sont incalculables ; le désordre de l'aile gauche de l'armée Française a été causé par trois bataillons de volontaires qui se sont retirés en criant *sauf qui peut* , et en abandonnant leurs canons. L'ennemi a profité de cette fuite insensée pour pénétrer dans le pays , et actuellement il est maître de Diest. Les garnisons de Breda , de Gertruidenberg , et le reste de la brave armée qui se trouve encore sur le territoire Hollandais , courent le plus grand risque d'être coupés , si l'on néglige de les faire replier d'abord sur la Belgique. — Le général Dumourier vient de casser le corps des hussards de la liberté. La grande armée se trouve toujours sur la montagne de Fer , près de Louvain.

Le bruit court que les Belges ont remis , depuis plus d'un mois , à des banquiers d'Amsterdam , 12 millions de florins pour les faire passer , comme un don volontaire , au chef de la maison d'Autriche , dont ils se félicitaient tant d'avoir secoué le joug. Cette importante contribution sera doublée , à ce qu'on assure , à l'époque de l'entrée des troupes impériales à Bruxelles. Trois mille Belges viennent de se réunir aux armées Autrichiennes pour combattre les Français , ruiner leurs armées dans la Belgique , y semer le désordre , s'emparer de leurs magasins et sur-tout de leur artillerie. Tel est le nouveau plan du général Clairfayt. Il lui a réussi , s'il est vrai qu'on ait trouvé , comme on le prétend , à Ruremonde près de 30 mille sacs de froment et beaucoup de munitions , ainsi que dans les magasins de Mascick et de Boin.

ANGLETERRE. De Londres , le 19 mars.

Sir James Murray arriva le 16 du continent dans cette capitale ; il n'y avait que quelques jours qu'il avait quitté le roi de Prusse , dont l'armée n'était pas encore en mouvement , et ne devait s'y mettre qu'à la fin du mois : ce rapport rend assez vraisemblable le bruit qui s'est répandu hier. On dit que les dernières dépêches du lord Auckland instruisent le ministère de la déclaration formelle des Prussiens , de ne continuer les

opérations de la campagne qu'autant qu'ils seront certains de la réunion sincère de la Grande-Bretagne à la coalition, pour rétablir en France l'ancien ordre des choses, et pour les autres objets connus que se sont proposés les trois hautes puissances contractantes. — Ces objets connus d'elles ne sont que soupçonnés du public; mais on est tenté de croire qu'il s'agit du nouveau partage de la Pologne, et du démembrement de quelques provinces de la France, qu'il n'est pas aussi facile d'effectuer que de désirer.

Une lettre de Portsmouth, en date du 17, nous apprend qu'un exprès arrivé la veille en sept heures de Londres, a apporté l'ordre de suspendre le départ de l'escadre de l'amiral Gardner, et du convoi qu'il devait escorter : le lendemain on a réparti sur les vaisseaux de ligne prêts à mettre en mer, tous les équipages de ceux qui sont dans le port. Si des vents contraires n'eussent retenu plusieurs jours l'amiral Gardner à Spithead, vraisemblablement il aurait rencontré les Français et perdu son riche convoi. — Le lord Hood va, dit-on, partir pour Portsmouth, et les Anglais n'en sortiront qu'avec des forces supérieures à celles des Français. *Le Saint-Georges* de 98 canons, commandé par le contre-amiral Gell, devait accompagner l'escadre de l'amiral Gardner, jusqu'au cap de Finistère, et aller ensuite attendre la flotte de l'amiral Hood à Gibraltar.

L'Edgard de 74 canons, capitaine Bertie, vient d'arriver en rade à Portsmouth. Sur-le-champ, le capitaine a interdit toute communication, et est parti en poste pour Londres. Ce silence, la célérité de sa marche, car il a pris quatre chevaux, tout fait penser qu'il porte au gouvernement des nouvelles de la plus haute importance. . . . On sait aujourd'hui 19, quelles sont ces nouvelles. Avant-hier, le premier lieutenant de la frégate *le Phaëton* est venu prévenir l'amirauté qu'une escadre française, forte de sept vaisseaux de ligne et de trois frégates, était sortie de Brest, et qu'elle faisait voile pour les Indes occidentales. Hier le capitaine Bertie est venu confirmer la même nouvelle à l'amirauté.

Le sloop de guerre *le Scourge*, capitaine Brissac, a pris le corsaire français *le Sans-Culotte*; mais ce n'a été qu'après un combat très-vif et très-soutenu, puisqu'il a duré près de quatre heures. Le corsaire avait 12 canons et 92 hommes : six ont été tués et vingt-un blessés. *Le Scourge* a ramené en même-tems à Plymouth deux autres prises. — On avait publié que *l'Edgard* avait pris la frégate française *la Proserpine*; nouvelle qui se trouve démentie.

Le vénérable comte de Mansfield, qui a rempli pendant tant d'années la place de juge en chef du tribunal du King's-Bench, vient de mourir âgé de 89 ans; c'est le lord Stormont, autrefois ambassadeur en France, qui hérite de son titre et de ses grands biens.

M. Pitt, après avoir porté les dépenses de l'année courante

à 11,145,000 liv. sterl. (voyez le n^o. 83 du Mercure Français), a présenté l'état suivant des ressources, dont plusieurs parties lui ont été contestées.

Suite du Budget.

Produit annuel de la taxe sur les terres et sur la
 drèche 2,750,000 l.
 Surplus reçu le 5 janvier, provenant du produit
 immense du revenu 435,000 l.
 A quoi il fallait ajouter le surplus jusqu'au 5 d'a-
 vril, qu'il portait en total à 700,000 l.

Le surplus de 435,000 liv. sterl. provenant des trois premiers quartiers, avait déjà été voté.

Afin de donner l'état le plus approximatif possible du revenu futur, il présenta celui des quatre dernières années :

Total du revenu au 5 janvier 1790	13,423,000 l.
Idem 1791	13,879,000 l.
Idem 1792	14,172,000 l.
Idem 1793	14,412,000 l.

Total des quatre années	<u>55,886,000 l.</u>
-----------------------------------	----------------------

Laquelle somme divisée par 4 donnait une moyenne proportionnelle de 13,971,000 l.

En deduisant pour les charges la somme de 11,391,000 l.

Et pour les charges futures ad-
ditionnelles 240,000 l.

Le total des charges se montait à 11,631,000 l.

Ce qui laisserait en quatre quartiers un surplus dis-
ponible de plus de 2,185,000 l.

En addition à cette somme disponible, M. Pitt proposait la conti-
nuation des taxes temporaires mises pour défrayer l'armement d'Es-
pagne, dont le produit annel était de 225,000 liv. sterling.

Les finances de l'Inde fournissaient une autre ressource de 500,000
liv. sterl. Cependant il y avait à déduire de cette somme, celle de
1,650,000 liv. sterl., dont les commissaires préposés à la réduction
de la dette nationale, seraient en possession dans un mois, et qu'ils
pouvaient approprier, soit à des nouveaux emprunts, soit à racheter
de vieux fonds. Il resterait donc un emprunt à faire de deux millions
neuf cent mille liv. sterl. pour parer à toutes les dépenses.

M. Pitt avait cru qu'il était de son devoir de présenter l'état des
finances du pays, ayant de parler d'aucun emprunt, afin de l'obte-

nir à des termes plus avantageux. Si la somme qui devait être empruntée, pouvait se tirer des fonds à 3 p. c., qui étaient à 75, l'intérêt, avec l'addition d'un p. c. sur le capital requise par l'acte, se monterait à la somme de 240,000 l. st. à charger sur le revenu du fonds consolidé.

Pour payer cet intérêt, il proposait de rendre permanent l'impôt additionnel sur les lettres de change, et sur les permissions de chasse, dont le produit se montait à 85,000 l.

Ainsi que l'impôt additionnel d'un sou par gallon sur tous les esprits qui se distillaient en Angleterre, et dont le produit était de. 112,000 l.

Et enfin la continuation permanente des 10 p. c. additionnels sur les taxes cotisées. 90,000 l.

Formant ensemble un total de. 287,000 l.

Ce qui laissait un surplus pour les dépenses imprévues.

FRANCE.

Essai de fêtes de sections.

Comment nos anciens despotes parvenaient-ils à décider 300 mille hommes, qui ne les aimaient, ni ne les connaissaient, à se faire tuer pour eux? Comment, en Asie et en Afrique, des rois qui n'ont pas l'intelligence de nos chiens de chasse, ont-ils pu amener des hommes à se précipiter vivans dans leurs tombeaux, ou à se faire plâtrer vivans aussi, dans les fondemens de leurs palais? Comment des prêtres Indiens sont-ils parvenus à déterminer une femme à se faire brûler vive, pour un mari que souvent elle détestait? Comment enfin, vient-on à bout de faire faire aux hommes indistinctement ce qui leur convient ou leur nuit?

En s'emparant des passions; en excitant l'enthousiasme, qui n'est souvent qu'un louable égarement de la raison; en faisant plier le caractère sous le joug monotone des habitudes. Ainsi, de quelque nature que soit un gouvernement nouveau, le peuple a besoin d'y être préparé par des mesures accessoires aux lois. S'il est destiné au bonheur de vivre sous un gouvernement libre, il lui faut des mœurs; il les recevra plutôt de ses usages que des lois: les lois sont trop positives; on ne prescrit pas les mœurs, elles viennent d'elles-mêmes; mais des lois peuvent provoquer les habitudes du peuple, d'où naissent ses usages.

Nous avons un gouvernement libre, mais nous manquons de mœurs. Renonçons d'abord aux habitudes qui nous les ont fait perdre. Le meilleur moyen de se défaire des anciennes habitudes, est d'en contracter de nouvelles; je propose un essai.

Ce n'est pas assez de dire , fraternisons ; fraterniser , c'est s'aimer ; pour s'aimer il faut se connaître ; pour se connaître , il faut se voir souvent ; pour se voir souvent , il faut avoir des occasions fréquentes de se réunir : faisons-les naître.

Nos fêtes de sections n'ont encore été jusqu'ici que des cérémonies ; j'y vois des voisins , et j'y vois peu de freres ; l'ame y est resserrée par une sorte de contrainte ; on y vient pour satisfaire à une obligation , plutôt que pour se donner une jouissance ; la franche égalité , la tendre fraternité n'y assistent point encore ; je n'ai vu que leurs noms inscrits sur des bannieres.

Les fêtes républicaines ne doivent point coûter d'argent ; il ne faut , comme dit Rousseau , qu'enfoncer un pieu dans la plaine , et se réunir autour. Voilà l'été qui approche ; que ses feux développent dans nos cœurs les germes d'union qu'y a semés la sainte liberté ! Tous les beaux jours de dimanche , plantons le drapeau de notre section , tantôt au bois de Boulogne , tantôt à celui de Vincennes , tantôt à celui de Romainville. Chaque famille se rendrait au lieu convenu , en portant avec elle son repas ; on dînerait tous en cercle assis sur l'herbe ; on boirait au courage de nos défenseurs. Ensuite , la jeunesse formerait des danses , chanterait des hymnes patriotiques ; les peres et meres présideraient à leurs jeux , et s'y mêleraient quelquefois. On finirait par se connaître tous ; les mauvaises mœurs ne tiendraient pas long-tems contre des épreuves simples et naturelles ; chaque section deviendrait une famille , dont aucun des membres ne pourrait plus avoir un besoin , sans qu'il fût bientôt soulagé par ses freres ; l'ame émoussée par les faux plaisirs du luxe , reprendrait son volonte primitif : de-là , l'exercice des vertus philanthropiques , hospitalieres ; de-là , plus de pauvres , plus de malheureux , que les méchans.

Nous n'appellerons point mauvais citoyens , ceux qui n'assisteront pas d'abord à ces fêtes , cela les empêcherait d'y venir jamais. Il faut les y attirer par le charme , par le besoin d'être aimé de leurs concitoyens. Je conçois que ce besoin ne sera de long-tems éprouvé par les riches , les gens de mauvaises mœurs , les joueurs : eh bien ! laissons-les préférer l'air stagnant et méphitique de leurs appartemens , à l'air circulant et chargé des émanations odoriférantes des fleurs ; l'éclat pénible et incertain de leurs bougies à la lumière pure du soleil , la fatigue de leurs vains plaisirs aux doux épanchemens de l'ame : je réponds que leurs enfans seront des nôtres. Ah ! commençons dès dimanche ; avec quelle joie je porterais à cette fête ma chere Clarisse sur mon dos ! Mes yeux se mouillent à cette pensée. Elle est dans l'âge où les impressions des tableaux de ce genre , se gravent dans l'ame pour ne plus s'effacer ; elle passe de six mois le premier et le plus beau lustre de sa vie ; elle a travaillé au champ de la Fédération , le soir elle a tette sa mere ; et elle se souvient

de ce beau jour ; jugez combien sa mémoire se prêtera facilement aux souvenirs des fêtes de l'égalité.

ROUSSEL.

PARIS.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE JEAN-DE-BRIE.

Articles additionnels à la séance du mardi 26 mars.

Le président proclame la liste des membres qui doivent composer le comité de défense générale. Ce sont les citoyens Dubois-Crancé, Pétion, Danton, Gensonné, Syeyes, Guignon-Morveau, Robespierre Pâiné, Barbaroux, Ribes, Vergniaux, Fabre d'Eglantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Prieur, Camus, Duhem, Barrère, Jean-de-Brie, Isnard, Lasource, Quinette et Cambacérès.

Voici le décret d'organisation de ce comité, tel qu'il a été adopté dans la séance d'hier :

Art. 1^{er}. Le comité de défense générale sera composé de 25 membres ; il sera chargé de présenter toutes les lois relatives à la sûreté intérieure et extérieure de la République.

II. Il appellera à ses séances, au moins deux fois par semaine, le conseil exécutif.

III. Le conseil exécutif, et chacun des ministres en particulier, lui donneront tous les éclaircissemens qui pourront être nécessaires pour ses opérations.

IV. Le comité rendra compte, tous les huit jours, à la Convention, de l'état de la République.

V. Le rapporteur du comité obtiendra, extraordinairement, la parole toutes les fois qu'il la demandera.

Décret relatif au désarmement des ci-devant nobles, etc.

Art. 1^{er}. Les ci-devant nobles, ci-devant seigneurs, autres que ceux employés dans l'armée de la République, ou qui sont fonctionnaires civils ou militaires ; les prêtres, autres que les évêques, curés et vicaires, ou qui sont employés dans nos armées, seront désarmés, ainsi que les domestiques des ci-devant nobles, ci-devant seigneurs et prêtres.

II. Les conseils-généraux des communes pourront faire désarmer les autres personnes reconnues suspectes ; à défaut des conseils-généraux des communes, les directoires de district ou de département, pourront ordonner ledit désarmement.

III. Les conseils-généraux des communes, ou, à leur défaut, les autres corps administratifs prendront, selon les lo-

ralités, toutes les mesures convenables pour que ce désarmement ait lieu sans troubler la tranquillité publique, et pour que les personnes et les propriétés soient respectées. Le désarmement ne pourra avoir lieu la nuit.

IV. Il sera fait des états des armes; elles seront provisoirement déposées dans chaque commune, dans les lieux indiqués par le corps administratif qui aura fait procéder au désarmement, et il en sera disposé suivant les besoins de la République.

V. Les personnes désignées par la présente loi, reconnues comme suspectes, qui, après avoir été désarmées, seront trouvées saisies de nouvelles armes, seront de nouveau désarmées, et punies de six mois de détention.

VI. Ceux qui seront convaincus d'avoir recélé des armes appartenantes aux personnes dont le désarmement a été décrété par l'article premier, seront punis de trois mois de détention.

Séance du mercredi, 27 mars.

Le ministre de l'intérieur a instruit la Convention de quelques troubles qui ont eu lieu à Castres, chef-lieu du département du Tarn; les aristocrates y ont abattu l'arbre de la liberté. La municipalité en a fait planter un nouveau et a fait élever à côté un autel. Elle desiré que les frais qu'a occasionné la construction de cet autel soient payés par les gens suspects de la ville. L'Assemblée a accordé cette autorisation. Les commissaires, dans le département du Loiret, Laplanche et Collot-d'Herbois ont écrit d'Orléans pour démentir le rapport fait par Tallien sur les dispositions des habitans de cette ville; ils se plaignent qu'on n'ait pas eu deux lettres qu'ils ont adressées à la Convention, dans lesquelles ils exposaient les faits tels qu'ils étaient. La municipalité a bien commencé une procédure, mais elle l'a dirigée d'une manière qui lui fût favorable; des témoins ont été entendus; mais auparavant on les endoctrinait, et leurs dépositions étaient insignifiantes, ou ne regardaient pas les vrais coupables. Aussi il n'y a qu'un seul accusé en prison. Le nombre des aristocrates surpasse celui des patriotes. Les riches ont vendu leurs chevaux de luxe, ils ont caché les bons fusils qu'ils avaient et en ont pris de mauvais. Les commissaires sont menacés à chaque pas qu'ils font, dimanche en passant sur la place ils ont manqué d'être assassinés par six malveillans qui avaient la tournure de ci-devant militaires. Les commissaires ajoutent que le rapport du décret qui avait déclaré la ville d'Orléans en état de rébellion leur paraît prématuré, puisque cette ville n'a encore rien fait pour prouver qu'elle a en horreur l'assassinat commis sur un représentant du peuple.

A la suite de cette lettre on en a lu une des administrateurs du département du Loiret, par laquelle ils remercient

la Convention de leur avoir rendu justice en rapportant le décret. Mais les témoignages de reconnaissance ont été prématurés, car la convention, sur la proposition de Marat, appuyée par d'autres membres, le décret a été rétabli. Marat a ainsi motivé son opinion. Il a vu la cause des troubles qui agitent diverses parties de la République, dans l'impétuosité des chefs de ces troubles. Qu'avez-vous fait, a-t-il dit, aux chefs des émeutes qui ont eu lieu dans le département d'Eure et Loire au sujet des subsistances? Quelle peine ont subi ces femmes de cour, ces valets d'émigrés qui dirigeaient le pillage fait chez les épiciers. Il conclut en demandant que le décret qui avait déclaré la ville d'Orléans en état de rébellion, soit rétabli. — Bourbotte, l'un des commissaires à Orléans, pour faire exécuter le décret contre cette ville, a confirmé les faits contenus dans la lettre, et la Convention a adopté la proposition de Marat. — Les commissaires envoyés à Chantilly ont écrit à la Convention qu'ils avaient fait diverses recherches dans le château du ci-devant prince de Condé. Ils ont trouvé dans des cachettes pratiquées dans les murs et des souterrains, une assez grande quantité de canons de fusils, des coulevrines, des lingots, trois cents liasses de papiers, des pendules d'un grand prix, des bijoux précieux, plusieurs objets curieux d'histoire naturelle, et de riches étoffes. Les commissaires demandent une extension de pouvoirs pour faire lever les scellés apposés sur les effets des personnes attachées au ci-devant prince de Condé, ou faire arrêter celles qui leur paraîtront suspectes. La Convention a accordé l'extension de pouvoirs demandée.

Duquesnoy a obtenu la parole pour faire une motion d'ordre. Il s'est plaint que le décret qui ordonnait aux étrangers sans avertissement de sortir de Paris dans 24 heures, et de la République dans 8 jours, n'ait point encore été exécuté. Pour prouver combien il est instant de mettre ce décret à exécution, il a rapporté qu'en allant hier soir chez un de ses collègues, il a été menacé par deux hommes qu'il a jugé être des aristocrates; mais il leur en a imposé en leur montrant deux pistolets, et ils l'ont laissé passer. — Le ministre a été mandé pour rendre compte, séance tenante, de l'exécution de ce décret. — Taillefer a demandé à ce sujet que le conseil exécutif, qui devait se rendre hier à l'Assemblée pour rendre compte des troubles contre-révolutionnaires de la ci-devant Bretagne, qu'il savait depuis 3 mois se méditer, soit tenu de s'y rendre aujourd'hui. Cette proposition a été adoptée. — Ducos en a fait une autre, c'était de demander aux ministres si, contre un décret exprès de l'Assemblée Constituante, des membres de la Convention n'avaient pas sollicité auprès d'eux quelque place pour leurs parens ou amis.

Danton a pris la parole; je déclare, a-t-il dit, avoir recommandé aux ministres d'excellens patriotes, d'excellens

révolutionnaires. Il n'y a aucune loi qui puisse ôter à un représentans du peuple sa pensée. La loi ancienne qu'on veut rappeler était absurde ; elle a été révoquée par la révolution. Il faut enfin que la Convention nationale soit un corps révolutionnaire : il faut qu'elle soit peuple ; il est tems qu'elle déclare la guerre la plus implacable aux ennemis de l'intérieur. Quoi ! la guerre civile est allumée de toutes parts, et la Convention reste immobile ! Un tribunal révolutionnaire a été créé, qui devait punir tous les conspirateurs, et ce tribunal n'est pas encore en activité ! Que dira donc ce peuple ? car il est prêt à se lever en masse. (Des applaudissemens prolongés se font entendre dans les tribunes et dans une partie de l'Assemblée. — Il s'élève quelques murmures. — Danton s'élançe à la tribune.) Que dira donc ce peuple ? car il est prêt à se lever en masse ; il le doit, il le sent. Il dira : Quoi donc ! des passions misérables agitent nos représentans, et cependant les contre-révolutionnaires tuent la liberté !

Je dois enfin vous dire la vérité, je vous la dirai sans mélange ; que m'importent toutes les chimères qu'on peut répandre contre moi, pourvu que je puisse servir la patrie ! Oui, citoyens, vous ne faites pas votre devoir. Vous dites que le peuple est égaré ; mais pourquoi vous éloignez-vous de ce peuple. Rapprochez-vous de lui, il entendra la raison. La révolution ne peut marcher, ne peut être consolidée qu'avec le peuple. Ce peuple en est l'instrument ; c'est à vous de vous en servir. En vain, dites-vous que les sociétés populaires fourmillent de dénonciateurs absurdes, de dénonciateurs atroces. Eh bien ! que n'y allez-vous ? Une nation en révolution est comme l'airain qui bout et se régénère dans le creuset. La statue de la liberté n'est pas fondue. Ce métal bouillonne, si vous n'en surveillez le fourneau, vous en serez tous brûlés. (On applaudit.) Comment se fait-il que vous ne sentiez pas que c'est aujourd'hui qu'il faut que la Convention décrète que tout homme du peuple aura une pique aux frais de la nation. Les riches la payeront, ils la payeront en vertu d'une loi ; les propriétés ne seront pas violées. Il faut décréter encore que, dans les départemens où la contre-révolution s'est manifestée, quiconque a l'audace d'appeler cette contre-révolution, sera mis hors de la loi. A Rome, Valérius Publicola eut le courage de proposer une loi qui portait peine de mort contre quiconque appellerait la tyrannie. Eh bien ! moi, je déclare que, puisque dans les rues, dans les places publiques, les patriotes sont insultés ; puisque dans les spectacles on applaudit avec fureur aux applications qui se rapportent avec les malheurs de la patrie ; je déclare, dis-je, que quiconque oserait appeler la destruction de la liberté, ne périra que de ma main, dussé-je après porter ma tête sur l'échafaud ; heureux d'avoir donné un exemple de vertu à ma patrie. (On

applaudit.) Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion qui m'a donné lieu de parler. Je demande que, dans toute la République, chaque citoyen ait une pique aux frais de la nation. Je demande que le tribunal révolutionnaire soit mis en activité. Je demande que la Convention déclare au peuple Français, à l'Europe, à l'Univers, qu'elle est un corps révolutionnaire; qu'elle est résolue de maintenir la liberté, d'étouffer les serpens qui déchirent le sein de la patrie.

Montrez-vous révolutionnaires; montrez-vous peuple, et alors la liberté n'est plus en péril. Les nations qui veulent être grandes, doivent, comme les héros, être élevées à l'école du malheur. Sans doute nous avons eu des revers; mais si, au mois de septembre, on vous eût dit: la tête du tyran tombera sous le glaive des lois; l'ennemi sera chassé du territoire de la République; cent mille hommes seront à Mayence; nous aurons une armée à Tournai, vous eussiez vu la Liberté triomphante. Eh bien! telle est encore notre position. Nous avons perdu un tems précieux. Il faut le réparer. On a cru que la révolution était faite. On a crié aux factieux. Eh bien! ce sont ces factieux qui tombent sous les poignards des assassins.

Et toi, Pelletier, quand tu périssais victime de ta haine pour les tyrans, on criait aussi que tu étais un factieux! Il faut sortir de cette léthargie politique. Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu opprimer la République, n'a jamais voulu que la liberté. Marseille s'est déclarée la montagne de la République. Elle se gonflera cette montagne; elle roulera les rochers de la Liberté, et les ennemis de la Liberté seront écrasés. (On applaudit.) Je ne veux pas rappeler de fâcheux débats. Je ne veux pas faire l'historique des haines dirigées contre les patriotes. Je ne dirai qu'un mot.

Je vous dirai que Roland écrivait à Dumourier, (et c'est ce général qui nous a montré la lettre, à Lacroix et à moi.) Il faut vous liguier avec nous pour écraser ce parti de Paris, et sur-tout ce Danton. (On murmure.) Jugez si une imagination frappée au point de tracer de pareils tableaux, a dû avoir une grande influence sur toute la République. Mais tirons le rideau sur le passé. Il faut nous réunir. C'est cette réunion qui devrait établir la Liberté d'un pôle à l'autre, aux deux tropiques, et sur la ligne de la Convention. Je ne demande pas d'embrassade particulière. Quant à moi, je fais serment de mourir pour défendre mon plus cruel ennemi. Je demande que ce sentiment sacré enflamme toutes les âmes. Il faut tuer les ennemis intérieurs pour triompher des ennemis extérieurs. Vous deviendrez victimes de vos passions ou de votre ignorance, si vous ne sauvez la République. La République! elle est immortelle! L'ennemi pourrait bien faire encore quelques progrès, il pourrait prendre encore quelques-unes de nos places; mais il s'y consumerait lui-même. Que nos échecs

tourment à notre avantage ! Que le Français, en touchant la terre de son pays, comme le géant de la fable, reprenne de nouvelles forces. (On applaudit.)

J'insiste sur ce qui est plus qu'une loi, sur ce que la nécessité vous commande, soyons peuple. Que tout homme qui porte encore dans son cœur une étincelle de liberté, ne s'éloigne pas du peuple. Nous ne sommes pas ses peres, nous sommes ses enfans. Exposons - lui nos besoins et ses ressources, disons-lui qu'il sera inviolable s'il veut être uni. Qu'on se rappelle l'époque mémorable et terrible de la révolution du mois d'août ; toutes les passions se croisaient. Paris ne voulait pas sortir de ses murs. J'ai, moi, car il faut bien quelquefois se citer, j'ai amené le conseil exécutif à se réunir à la mairie avec tous les magistrats du peuple. Le peuple vit notre réunion, il la seconda, et l'ennemi a été vaincu. Si on se réunit, si on aime les sociétés populaires, si on y assiste, malgré ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux ; car il n'y a rien de parfait sur la terre, la France reprendra sa force, redeviendra victorieuse, et bientôt les desposes se repentiront de ces triomphes éphémères qui n'auront été que plus funestes pour eux.

On conduit Danton jusqu'à sa place. La Convention a adopté la proposition qu'il avait faite d'armer tous les citoyens pauvres d'une pique aux frais de la nation. — Cambon a pensé qu'un des principaux moyens de tirer la patrie du danger où elle se trouvait, était de veiller sur la conduite des généraux. Il a proposé d'entendre demain les généraux Lanoue et Stengel mandés à la barre ; d'imprimer la correspondance de Dumourier, et sur-tout la lettre qu'il a écrite le 12 mars à la Convention, et qui n'a pas été lue. Ces propositions sont décrétées.

Robespierre a dit que les dangers de la patrie venaient de la pusillanimité et de l'ignorance volontaire de la Convention ; que des mesures ordinaires ne pourraient nous sauver ; lorsque nous avons été trahis à Aix-la-Chapelle et à Maëstricht ; lorsque d'immenses magasins étaient livrés à l'ennemi ; lorsqu'on va annoncer la perte d'une seconde bataille ; lorsque nos places frontières sont sans défense ; lorsque Custines rétrograde ; lorsqu'un général (Dumourier) commande en dictateur, qu'il compte 4 millions à l'ennemi, qu'il est prévenu contre la Convention, etc. Il conclut en demandant que tous les Bourbons soient tenus de sortir de la République dans huit jours, que la ci-devant reine fût traduite devant le tribunal révolutionnaire, et que le ci-devant Dauphin fût gardé au Temple. — Lamarque a combattu l'expulsion des Bourbons proposée par Robespierre ; et la Convention est passée à l'ordre du jour.

La section du Théâtre Français est venue annoncer à la Convention que la force armée de cette section était prête à partir pour aller soumettre les rebelles.

On a lu une adresse de la société populaire de Marseille, qui dénonce le ministre des affaires étrangères, pour avoir négligé de faire partir Semonville pour l'ambassade de la Porte Ottomane, et pour l'avoir dernièrement destitué de cette place.

On a lu une lettre des administrateurs de la Loire inférieure, qui apprend que les séditieux sont entièrement dispersés dans ce département.

Ayant de terminer la séance, la Convention a fait un acte de justice; elle a cassé un jugement à mort porté par le tribunal criminel de Paris, contre les dispositions de la loi.

Un membre du comité des décrets fait adopter le décret suivant. La Convention nationale, après avoir entendu le compte qui lui a été rendu par son comité des décrets, sur l'exécution de la loi du 8 mars, qui déclare nuls les congés donnés à ses membres, et rappelle à leur poste ceux qui sont absens par congé, décrète :

Art. 1^{er}. Les membres qui obtiendront des congés de la Convention, seront tenus de notifier au comité des décrets le jour de leur départ et celui de leur retour.

II. Il sera tenu registre de ces déclarations par le comité des décrets, qui enverra sur le champ au bureau des mandats copie certifiée des déclarations faites, pour en être fait note en marge du registre des mandats.

III. Les membres absens par congé, rappelés à leur poste et non rentrés, notifieront leur retour au comité des décrets.

IV. Ceux déjà rappelés, et qui ne seront pas rentrés dans le délai de trois semaines, à compter de ce jour, seront censés avoir donné leur démission, et leurs suppléans seront appelés.

V. Sont exceptés des dispositions de l'article précédent, ceux qui justifieront des causes légitimes de leur non retour; lesquelles seront jugées par la Convention.

Buzot a prétendu que la réponse du président suffisait pour réponse à la question des pétitionnaires. — Barrere a pensé que la Convention devait déclarer formellement qu'elle est capable de répondre du salut de la patrie; et il a appuyé la proposition de Fougere, qui a été décrétée.

Les commissaires de l'armée de la Belgique réunis à Lille, ont annoncé que l'évacuation de la presque totalité de la Belgique rendait leur présence inutile dans ce pays, et en conséquence ils demandent à revenir au sein de la Convention.

On avait accusé le ministre de la guerre d'avoir nommé à des places d'officiers des hommes suspects, entre autres, Wittenkolf et d'Ermilly. Il a écrit aujourd'hui à la Convention, que Wittenkolf est en effet le même qui commandait la 17^{me} division; mais qu'il avait été nommé par l'ex-ministre Servan. Quant à d'Ermilly, il déclare qu'il n'existe pas dans les armées de la République d'officiers de ce nom.

Le lieutenant-général Lanoue et le maréchal-de-camp Sica-

gel, qui commandaient lors de la retraite d'Aix-la-Chapelle, mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite, ont été introduits. Lanoue, qui a été interrogé le premier, a répondu que ce n'était pas lui, mais les commandans en chef qui avaient placés les cantonnemens sur 12 ou 14 lieues de terrain; qu'il avait été instruit de l'arrivée des Autrichiens, et qu'il avait pris les dispositions nécessaires pour se préparer à les recevoir; qu'il était alors à son poste, et que son neveu présent avec lui à la barre, et combattant alors à ses côtés, a eu un cheval tué sous lui. Ici, Julien de Toulouse a demandé que le neveu qui avait suggéré cette réponse à Lanoue, fût prié de se retirer. — Danton a prétendu qu'un accusé pouvait avoir auprès de lui tous ceux qui pouvaient attester la vérité de ces déclarations; que la Convention devait sans doute être plus jalouse de trouver la vérité que des coupables; il a donc demandé que la Convention entendît avec le sang-froid et la dignité qui lui conviennent. — Lanoue, en répondant aux questions qui lui étaient faites, a déclaré qu'il ignorait quels officiers étaient absens, et que lors de la retraite, il marchait le dernier. — La Convention a cru que la série des questions ne contenait pas tous les faits sur lesquels Lanoue pouvait être interrogé; en conséquence, elle a renvoyé au comité de législation et de la guerre, qui seront chargés d'en faire un rapport, et de présenter une nouvelle série de questions.

La séance a été levée à 5 heures.

Séance du Jeudi 28 mars.

On a lu un grand nombre de lettres des commissaires envoyés dans les départemens. On y a vu que le recrutement se fait par-tout avec la plus grande activité. — Les inspecteurs des fournitures des armées denoncent les dilapidations des fournisseurs, et sollicitent une loi répressive de ces délits. Lidon a annoncé que le comité de la guerre est saisi d'une lettre par laquelle un ministre ordonnait à un commissaire-ordonnateur de recevoir des fournitures que celui-ci lui avait dénoncés. Sur la proposition de Valazé, la Convention a décrété qu'elle entendrait sous trois jours le rapport relatif à l'administration de Pache. — Sur le rapport d'un membre du comité d'agriculture et des finances, la Convention a accordé à la société civique de la ville d'Amiens une indemnité de 348,533 liv.; au citoyen Jourdain, dit de l'Eloge, 35,441 l.; au citoyen Davalay, 7,569 liv.; aux citoyens Morgand, pere et fils, 5,513 l. pour les pertes que ces citoyens ont éprouvées sur les grains qu'ils avaient achetés pour venir au secours de la ci-devant Picardie et de la ville d'Amiens. Cette somme sera supportée par la commune d'Amiens, et prise sur le 16^{eme}. du bénéfice revenant à la municipalité d'Amiens.

La Convention nationale avait décrété qu'elle entendrait au-

aujourd'hui la lecture de la correspondance de Dumourier, et que le conseil exécutif rendrait compte des mesures qu'il a dû prendre pour étouffer la conspiration de la ci-devant Bretagne. Bentabolle a réclamé l'exécution de ces deux décrets, et sa proposition a été adoptée. Duquesnoy a lu une lettre satisfaisante qui lui est adressée d'Angers. Elle lui annonce que 1200 révoltés ont été faits prisonniers, que la jonction de l'armée d'Angers et de celle de Nantes est opérée, que lors de l'évacuation d'Ingrand les rebelles ont voulu passer la Loire sur des batelets, les batelets ont été coulés à fond. L'ardeur des troupes nous promet la défaite prochaine des conspirateurs. — Le ministre de la justice renvoie à la Convention la liste des membres acceptant et refusant du tribunal révolutionnaire. Le nombre des jurés qui acceptent est de dix. Un membre a demandé que ces dix jurés entrassent sur-le-champ en exercice, et formassent le jury. Cette proposition a été décrétée.

Le président annonce qu'il reçoit de l'ex-ministre Roland une lettre relative à sa dénonciation. Quelques voix demandaient l'ordre du jour, Danton au contraire a demandé que la lettre fût lue, et il a même ajouté que si Roland voulait paraître à la barre, il s'expliquerait à sa face. Voici la lettre de Roland :

Paris, 27 mars 1793, l'an 2^e. de la République.

L'ex-ministre de l'intérieur au président de la Convention nationale.

J'apprends, dans l'instant, que je viens d'être dénoncé à la tribune de la Convention, comme ayant écrit au général Dumourier « de se liguier avec moi contre les factieux et contre Danton. » Je ne chercherai point ce que signifie l'annonce d'un prétendu fait, que l'on prie en même-tems d'oublier, comme pour se donner à-la-fois les profits de la dénonciation et les honneurs de la clémence : je ne chercherai point si de nouvelles imputations faites avec éclat, au moment où l'on craint quelques agitations, peuvent seconder ou cacher des desseins. Je m'en tiens à affirmer que je n'ai jamais cherché à former aucune espèce de ligue ; que je n'ai rien écrit que je ne puisse avancer, et qui ne soit conforme à tout ce qu'on peut et doit attendre d'un homme public.

Je supplie la Convention de ne point oublier les dénonciations faites contre moi, de faire sur-tout une grande attention à celle-ci ; mais d'exiger les preuves de toutes.

Il est absurde, il est odieux d'accuser, d'inculper éternellement un homme, et de soulever contre lui l'opinion, sans être tenu de justifier ce qu'on avance, et sans encourir les risques de la honte et du châtement, si l'on s'est rendu coupable de faux. C'est une justice à joindre à celle que je sollicite si vivement de faire appurer mes comptes.

Signé, ROLAND.

Le

Le rapporteur du comité des secours a proposé et la Convention a adopté un projet de décret, qui établit une commission centrale de bienfaisance dans la ville de Paris, pour y administrer, sous la surveillance des corps administratifs, les revenus de dotation appartenant aux pauvres des paroisses de Paris, autres que ceux des hôpitaux. Cette commission sera composée d'un citoyen de chaque section, c'est-à-dire de 48 citoyens, dont les fonctions seront gratuites. Les secours seront répartis en proportion des infirmes et nécessiteux de chaque section.

Camus a rendu compte, au nom du comité de salut public, des différentes mesures concertées entre les autorités constituées, réunies avec ce comité pour sauver la patrie. Le résultat de ces conférences a été deux projets de décrets, qui ont été adoptés en ces termes :

1°. La municipalité de Paris suspendra la délivrance des passe-ports, jusqu'après l'exécution du décret sur le désarmement des gens suspects.

2°. Pendant ce tems, la municipalité placera des gardes aux barrières ; elle y enverra des commissaires qui seront autorisés à arrêter les gens suspects, les gens sans passe-ports, ou ceux qui en auraient des municipalités de Calais et de Boulogne-sur-Mer.

3°. Les commissaires pourront provisoirement faire arrêter et mettre en fourrière les chevaux de luxe.

4°. Le conseil exécutif enverra des courriers aux municipalités voisines, pour faire arrêter les gens suspects ou sans passe-ports, faire surveiller les châteaux, maisons de campagne, et faire désarmer ceux sur lesquels on aurait des soupçons.

5°. Il sera fait une adresse au peuple Français, pour le prémunir contre les scélérats qui cherchent à l'égarer.

Camus fait ensuite adopter un autre décret, dont le but est d'indiquer aux communes les moyens de faire rejoindre sûrement les volontaires choisis dans leur sein, et d'empêcher que des armes ou autres effets d'équipemens donnés pour la défense de la patrie, ne deviennent le gage d'un honteux trafic.

Une députation des 48 sections de Paris s'est présentée à la barre, ayant le maire à sa tête. Elle a commencé par se plaindre de la lenteur que l'on met dans l'exécution des lois rendues pour sauver la patrie dans les circonstances actuelles ; et elle finit par demander à la Convention de déclarer si elle peut répondre de sauver la patrie. — Le président a répondu que la Convention nationale appartenait à la République entière, que Paris en était dépositaire, qu'elle surveillerait, combattrait, et punirait les traîtres. Magistrats immédiats du peuple, a ajouté le président, éclairez avec nous le peuple qu'on égare, et que son bonheur soit le prix de nos soins communs. — Un citoyen de la députation a demandé à proposer de grandes mesures, qu'il a, dit-il, méditées depuis 1789.

Ces mesures sont : que tous les citoyens depuis 16 jusqu'à 50 ans, soient en état de réquisition ; que toute affaire civile soit suspendue pendant trois mois, qu'on ne s'occupe que de la guerre, que sur-le-champ le canon d'allarme annonce le danger de la patrie, que la moitié des citoyens se portassent aux frontières et que l'autre moitié restât dans l'intérieur. Si la première partie périt, l'autre partie ira la remplacer, que la moitié des membres de la Convention conduisit les citoyens aux combats. Chaque section aura une caisse militaire pour fournir au besoins des volontaires qui iront aux frontières, et une caisse de l'intérieur pour fournir aux besoins de la moitié qui restera dans l'intérieur. — Sur toutes ces observations la Convention est passée à l'ordre du jour. — Pétion a déclaré qu'il ne croyait pas qu'elle pût répondre de sauver la République, si elle n'était pas investie de toute la confiance dont elle a besoin ; or, a-t-il ajouté, d'après tout ce qui s'est passé ici, d'après ce système suivi depuis quelque tems de dégrader, d'avilir la Convention, d'après ces pétitions mêmes qui ont été faites tendantes à faire croire que quelques membres de la Convention n'ont pas la confiance, je soutiens que vous ne pouvez pas répondre de sauver la patrie. La question est de vous assurer si vous avez la confiance, et je demande que pour cela les assemblées primaires s'assemblent et déclarent que chacun de nous a, ou n'a pas la confiance du peuple. Vous devez répondre, a dit Boyer-Fonfrede, aux pétitionnaires, qui ont droit de s'inquiéter du sort de la République, d'une manière qui les tranquillise. Dites leur donc : la Convention répond de sauver la patrie, et vous, vous répondez du sort de la Convention.

Séance du vendredi, 29 mars.

La séance a été ouverte par la lecture d'un très-grand nombre de lettres des commissaires envoyés dans les départemens. Toutes annoncent que le recrutement se fait avec beaucoup d'activité.

On a lu une lettre du général Santerre, par laquelle il informait la Convention que la tranquillité avait régné hier dans Paris ; que des patrouilles avaient circulé hier dans toutes les rues de Paris, et que la tranquillité avait régné par-tout.

Le ministre de la marine a instruit la Convention que les officiers de marine de Rochefort abandonnaient leur poste pour aller combattre les rebelles qui désolent les départemens. On doit applaudir au zèle de ces marins ; mais ils doivent arrêter leur ardeur, et attendre le moment où ils pourront donner des preuves de leur courage, en disputant aux Anglais l'empire de la mer, dont ils se flattent, avec trop d'orgueil, d'être les maîtres.

Charlier a demandé que pour fixer l'opinion sur les circonstances de l'expédition de la Belgique et de la Hollande, le

conseil exécutif rendit compte, sous trois jours, des mesures qu'il a prises pour le succès de cette expédition, et qu'il fit imprimer sa correspondance avec les généraux. L'Assemblée a adopté cette proposition, qui servira à éclaircir tous les bruits de trahison, de mésintelligence et d'impéritie qu'on répand, soit à l'égard des généraux, soit à l'égard des ministres et des autres agens.

La Convention était informée que Léonard Bourdon n'était pas dangereusement blessé; un membre a annoncé aujourd'hui qu'il était parti d'Orléans pour continuer sa mission.

Le département de la Drôme a fait passer à la Convention un arrêté, par lequel il a annulé les certificats de civisme délivrés par les conseils généraux des communes aux notaires, avoués, hommes de loi et autres fonctionnaires non élus par le peuple; et défendu à ces fonctionnaires de continuer leurs fonctions, si dans le délai du mois d'avril ils n'obtiennent un nouveau certificat de civisme.

Les commissaires dans les départemens de Maine et Loire et de la Sarthe, ont écrit d'Angers, en date du 25 de ce mois, que nos forces réunies sur différens points marchent en ce moment sur les rebelles, qui commencent à se replier. Un de nos corps a fouillé hier dans un de leurs repaires, en a pris deux cents et beaucoup de munitions. L'Assemblée a applaudi à ces heureuses nouvelles.

Dans un moment où la Convention envoie des commissaires dans tous les départemens, il est important de fixer l'indemnité qu'il convient de leur accorder. Un membre du comité des inspecteurs de la salle a proposé de leur accorder 12 liv. par jour outre le traitement de député, et de les défrayer des frais de poste. — Lesage a fait observer que les commissaires pouvaient aussi bien vivre avec 18 liv. en province qu'à Paris. Il a demandé en conséquence la question préalable sur la partie du décret qui accordait aux commissaires 12 liv. au-dessus de leur traitement de député. L'Assemblée a adopté cette proposition, et a de plus décrété que le compte des dépenses faites par les commissaires seront imprimés. — Cette discussion était terminée, le décret était rendu, Marat a obtenu la parole pour une motion d'ordre; mais avant d'en venir à sa motion, il n'a pu se dispenser de remarquer que la discussion qui venait d'avoir lieu était une machination de la *faction scélérate* qui ne se contentait pas de faire assassiner les commissaires, mais qui voulait encore les diffamer. Les murmures qui ont interrompu Marat lui ont donné l'occasion de répéter sa phrase, qui a été couverte de nouveau par des murmures. Il a demandé ensuite que le ministre de la guerre rendit compte, séance tenante, de l'état de Verdun, qu'il a appris être dans un dénuement absolu d'armes et de provisions de bouche; que le maire de Paris donna à la Convention 1. ... de toutes les personnes arrêtées hier; et enfin,

que Danton , Lacroix et Camus présentassent le tableau de la Belgique. — Buzot a combattu les propositions faites par Marat ; il a fait remarquer à son tour que les patriotes n'étaient pas ceux qui avaient la popularité des tribunes ou de quelques individus , mais bien ceux qui ont conservé la confiance de leurs commettans , et qui tous les jours reçoivent des témoignages de cette confiance. On faisait des inculpations à Buzot , il a répondu aux interrupteurs que ceux qui la perdaient la chose publique , qui faisaient tous les décrets de la Convention , et que ce n'était pas lui , ni ce qu'on appelle son *parti* qui menait la Convention. L'ordre du jour qu'il proposait sur la motion de Marat a été adopté.

David est monté à la tribune pour faire hommage à la Convention d'un tableau de sa composition , représentant Michel Lepelletier expirant sous les coups de son assassin. Chacun paie à la patrie le tribut des talens qu'il a reçu de la nature , j'admire les talens de ceux qui , enflammés du saint amour de la liberté , viennent ici à cette tribune émouvoir nos ames , et nous transmettre les beaux sentimens qui les animent. Moi je me suis proposé , en frappant les yeux , de porter dans le cœur de mes concitoyens ce zèle vif que j'éprouve pour concourir au bonheur de ma patrie. L'Assemblée a applaudi à plusieurs reprises aux généreux sentimens de David , et a admiré le tableau dont il lui faisait l'hommage. — Une députation de la municipalité de Paris a demandé l'admission à la barre , pour présenter des mesures de sûreté générale. Elle a présenté à la sanction de la Convention un arrêté , portant que tout propriétaire de maison ou principal locataire sera tenu , dans l'espace de trois jours , de faire afficher à la porte de sa maison le nom , l'âge , le lieu de naissance et la profession de ceux qu'il loge dans sa maison. — Lacaze a converti cet arrêté en motion. — Osselin a généralisé la mesure pour toute la République. La Convention a adopté les diverses propositions ainsi qu'il suit :

La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dans trois jours de la promulgation de la présente loi , tous propriétaires et principaux locataires , concierges , fermiers , régisseurs , portiers , logeurs et hoteliers des maisons et de toutes habitations dans le territoire de la République , seront tenus d'afficher à l'extérieur des maisons , fermes et habitations , dans un endroit apparent et en caracteres bien lisibles , les noms , prénoms , surnoms , âges et professions de tous les individus résidans actuellement ou habituellement dans lesdites maisons , fermes ou habitations.

II. Lesdites affiches seront renouvelées toutes les fois qu'il y aura mutation d'individus ou détérioration de l'affiche.

III. Dans toutes les villes et lieux de la République d'une population de dix mille ames et au-dessus , les copies des affiches certifiées des propriétaires , principaux locataires , fer-

miers, concierges ou portiers, seront par eux remises aux comités des communes ou sections des communes, et en tireront récépissé.

IV. En cas de négligence ou d'infidélité dans l'exécution de la présente loi, les délinquans seront punis d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois, ni excéder six mois, et seront condamnés en outre à une amende égale au double du montant de leurs contributions; les propriétaires, principaux locataires et tout chef de maison, sera responsable de la négligence ou de l'infidélité de leurs agens.

A cette députation en a succédé une de la section de la Halle au Bled, qui a dénoncé le chef du bureau de la liquidation, pour avoir admis dans ses bureaux des mauvais citoyens. Cette section a arrêté hier un commis dans les bureaux de la liquidation, nommé Rouilhac. On lui a demandé s'il avait prêté le serment de la liberté et de l'égalité. Ce Rouilhac a répondu que ce serment était contraire à sa conscience. Sur une pareille réponse, la section l'a mis en lieu de sûreté. — Normandie a obtenu de paraître à la barre pour se justifier. Il a dit qu'il n'était pas chargé d'examiner le civisme de ses commis; mais qu'il devait ne pas les payer, s'ils ne lui présentaient un certificat de civisme: c'est ce qu'il a fait à l'égard de quelques-uns. La Convention a paru satisfaite des éclaircissemens donnés par Normandie, et l'a admis aux honneurs de la séance.

Sur le rapport du comité colonial, la Convention a décrété que les bâtimens des Etats-Unis, Saint-Domingue et ceux des nations avec lesquelles la République Française n'est point en guerre, jouiront en France des mêmes faveurs que les bâtimens de la République. — Sur le rapport de Fonfrede la course sur mer a été abolie à l'égard des navires de la ville d'Hambourg et ceux des villes Anseatiques. — Plusieurs membres ont demandé que les généraux Lanoue et Stengel fussent renvoyés devant le comité de défense générale pour y être interrogés. Cette proposition a été adoptée.

Tandis que l'aristocratie excite des mouvemens contre-révolutionnaires dans une partie de la République, elle prépare de semblables mouvemens, dans une autre, par des écrits où elle ne craint pas de dévoiler ses coupables projets, et où elle distille avec perfidie les calomnies les plus atroces pour les faire réussir. Lamarque au nom du comité de sûreté générale a dénoncé qu'on a fait circuler dans les départemens des écrits où l'on demande la dissolution de la Convention, et le rétablissement de la royauté, où l'on indique comme le seul moyen d'avoir la paix et d'être heureux, le retour de l'ancien régime. Trente libelles différens où ces principes étaient publiés avec plus ou moins de perfidie ont été trouvés chez deux libraires de Paris, nommés Hebert et Lacloye. On y invite les Parisiens à chasser la Convention, à faire tomber

les chaînes de ce qu'ils appellent le *jeu* monarche, et à le remettre sur le trône. Quelqu'étendue que doive être la liberté de la presse, on ne peut pas la porter jusques-là, il ne peut pas être permis de provoquer l'anéantissement de la République; aussi Lamarque a proposé et la Convention a décrété la peine de mort contre les auteurs et imprimeurs de pareils écrits, et deux années de fers pour les colporteurs qui les vendroient. — Chemier a voulu qu'on prononçât la peine de mort contre les provocateurs au meurtre et au pillage. L'Assemblée, presque entière, a applaudi avec transport à cette motion. — Marat et Duhem ont trouvé cette proposition trop vague, ils l'ont regardée, ils ont dit qu'elle n'était propre qu'à faire immoler les patriotes. Ces observations n'ont pas fait impression sur la Convention qui a adopté la proposition. — Cohier, ministre de la justice, a instruit la Convention que le tribunal révolutionnaire avait été installé hier. Le ministre de la guerre a annoncé l'arrivée du général Miranda à Paris.

— Sur le rapport du comité de législation la Convention a décrété qu'à compter du premier avril les chevaux de poste seront payés par les voyageurs et les couriers extraordinaires à raison de 40 sols par cheval par poste, et le guide 15 sols. Les couriers des malles continueront de payer 30 sols par cheval par poste, et 15 sols de guide au postillon.

La séance a été levée à cinq heures.

Séance du samedi 30 mars.

Sur la proposition de Danton, il a été décrété dans une des dernières séances, que tous les aristocrates sont mis hors la loi. Aujourd'hui un membre a cru voir dans cette disposition la tolérance de l'assassinat; mais un autre membre a observé que mettre un individu hors la loi, ce n'est pas permettre à chacun de le tuer, mais déclarer qu'il sera jugé par les tribunaux extraordinaires que la Convention vient d'établir. La Convention est passée à l'ordre du jour motivé sur cette explication. — Sur la proposition de Buzot, la Convention a décrété que le ministre de la guerre fera passer dans le département de l'Eure quatre canons, dont le prix sera acquitté par ce département.

Sur le rapport de Mallarmé, la Convention a décrété que l'abolition de la contrainte par corps n'aura pas d'effets par rapport aux citoyens chargés du maniement des deniers publics. — Sans doute une surveillance active, et sur-tout bien dirigée, est nécessaire dans toutes les parties de la République, où l'aristocratie se montre sous toutes les formes. Les commissaires envoyés dans les départemens de la Gironde et du Lot et Garonne, annoncent que, même à Bordeaux, les conspirateurs levent la tête, et qu'ils ont cru devoir établir dans cette ville un comité de surveillance. Cette mesure a été

approuvée de la Convention. — Si la ville de Bordeaux renferme des malveillans dans son sein, la conduite qu'elle a constamment tenue depuis la révolution, les sacrifices en tout genre qu'elle n'a cessé de faire, prouvent bien qu'elle renferme encore un beaucoup plus grand nombre de bons citoyens. Mais si cette ville s'est épuisée pour venir dans toutes les circonstances fâcheuses au secours de la patrie, il est juste aussi que dans ses pressans besoins, le trésor national lui soit ouvert. Sur la demande de Boyer-Fonsfrede, la Convention a décrété qu'une avance de deux millions serait faite à la ville de Bordeaux, pour assurer ses subsistances.

La désorganisation d'une armée jusqu'à-là victorieuse, d'une armée dont ses succès devaient assurer sa liberté au monde, paraît être trop bien combinée avec tous les fléaux qui désolent la République, pour n'être pas l'ouvrage des ennemis de notre patrie. Mais ces ennemis qu'auraient-ils pu faire, s'ils n'eussent trouvé parmi nous, au sein même de nos armées, à la tête de nos administrations, des hommes prêts à favoriser leurs coupables projets ? Il était donc du devoir de la Convention de prendre toutes les mesures nécessaires pour découvrir les causes du malheureux état où se trouve l'armée de la Belgique ; en conséquence, la Convention, sur la proposition de Camus, organe du comité de défense générale, a proposé un projet qu'elle a unanimement adopté en ces termes :

La Convention nationale, ouï le rapport de son comité de défense générale, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. La Convention nationale mande, à la barre le général Dumourier.

II. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du nord, à l'effet d'en connaître l'état, et d'en rendre compte à la Convention nationale.

III. Cinq commissaires pris dans la Convention nationale se rendront de suite à ladite armée, avec pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, officiers militaires quels qu'ils soient, fonctionnaires publics et autres citoyens qui leur paraîtront suspects, de les faire traduire à la barre, et d'apposer les scellés sur leurs papiers.

IV. Lesdits commissaires ne pourront agir qu'autant qu'ils seront réunis au nombre de quatre.

V. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront dans le sein de la Convention nationale, pour lui donner de vive voix tous les renseignemens qu'ils ont acquis sur l'état de l'armée et des frontières.

Les commissaires sont les citoyens Camus, Lamarque, Bancal, Quinette et Carnot.

Pendant l'absence de Beurnonville, le ministre des affaires étrangères sera chargé des signatures des dépêches du département de la guerre. — Larevillicre-Lepaux a donné lecture d'une lettre des citoyens Antoine et Levasseur, commissaires

dans les départemens de la Meurthe et de la Moselle, ils annoncent que le recrutement s'est terminé, et qu'ainsi l'objet de leur mission est rempli. Ils dénoncent en même-tems une lettre adressée par Salles, député à la Convention, au président du département de la Meurthe. Dans cette lettre, ils prétendent que Salles a cherché à abuser de son influence sur les administrateurs de la ville de Nancy, pour les égarer sur les mesures prises par la Convention, et qu'il a essayé de répandre les impressions les plus défavorables sur le compte des commissaires. Ils ne doutent pas que l'esprit d'incivisme qu'ils ont observé en arrivant dans ce département ne soit le résultat de la correspondance de ce député avec les administrateurs. Ils se plaignent sur-tout du peu de ménagement avec lequel il parle d'eux commissaires; et à cet égard, ils citent plusieurs phrases de la lettre où Salles dit que Levasseur est un tartufe et un hypocrite; que les commissaires envoyés dans les départemens sont les agens d'une faction désorganisatrice, qui cherche à établir un nouveau pouvoir despotique; que le tribunal révolutionnaire est un tribunal de sang, mais dont le glaive pourra bien frapper ceux qui en ont provoqué l'établissement. Enfin, Salles exhorte à retenir les commissaires en otage s'ils excitent des troubles, et il termine sa lettre, en invitant celui auquel il l'adresse à la communiquer aux commissaires eux-mêmes.

Comment peut-on voir dans ma lettre, a dit Salles, un complot contre les commissaires de la Convention, lorsque j'invite celui à qui je l'adresse à la communiquer aux commissaires eux-mêmes. J'observe d'ailleurs que cette lettre est étrangement défigurée dans la manière dont en parlent ces commissaires. C'est à un ami que j'écris, et non pas à mon département. Je n'ai fait qu'exprimer mes craintes sur notre situation actuelle, sur les suites de la conspiration qui vous est connue à tous; et je n'ai fait que répéter dans ma lettre ce que j'ai dit au comité de défense générale. Comment peut-on m'accuser d'avoir voulu entraver le recrutement, par mon influence, dans mon département, lorsque dans mon pays natal, où j'ai mon frere et toute ma famille, le recrutement s'y est fait avec le plus grand zele. Au reste, pour éclaircir tous les soupçons, je demande que la lettre soit envoyée à la Convention, pour y être lue, et pour être ensuite livrée à l'impression. — Danton voulait qu'on publiât toute la correspondance de Salles avec le président du département de la Meurthe; Salles a appuyé cette proposition; mais la Convention l'a rejetée, et elle a décrété seulement la proposition de Salles.

Si les malveillans ont pu parvenir à désorganiser l'armée de la Belgique, du moins leurs tentatives contre celle des Vosges ont été jusqu'alors inutiles. Custines a su, par sa fermeté inflexible, maintenir l'ordre et la discipline. On se souvient que n'aguères il a renvoyé, dans l'intérieur de la République,

des gendarmes indisciplinés, dont l'insubordination et la mauvaise conduite font aujourd'hui l'espoir des ennemis de la République.

L'armée des Vosges, dit Haussmann, l'un des commissaires envoyés à Mayence, est dans le meilleur état possible, l'ordre et la discipline y regne. Custines, à la tête de 40 mille hommes, vient de repousser l'ennemi, à qui il a tué beaucoup de monde et fait 30 prisonniers; il l'a chassé du château de Flamberg, dont il s'est emparé. L'armée est maintenant dans la position la plus avantageuse; elle occupe des défilés inaccessibles; elle est presque au complet, il n'y a pas un déserteur, il n'y a pas même un congé de donné. Nous avons dit aux soldats: « Quels seraient vos regrets, si vous » quittiez le poste d'honneur, et que l'ennemi vint nous » attaquer! » et ils sont tous restés. Nous avons écrit à leurs départemens pour leurs affaires personnelles. Depuis Landau jusqu'à Mayence, il y a une infinité de redoutes, l'artillerie et les munitions sont en abondance; Mayence et Cassel sont, au dire des commissaires, deux places imprenables. Elles sont en état de soutenir un siège de plus de six mois contre une armée de 100 mille hommes. Quant à la conduite des soldats Français, à l'égard des Mayençais, elle est telle que les habitans des campagnes nous ont assuré que loin de rien exiger d'eux, ils partageaient avec eux ce qu'ils avaient. La Convention peut compter sur la bravoure et le courage de Custines; c'est un véritable Republicain. Haussmann a fini par déclarer qu'on avait formé le projet de faire rétrograder cette armée, et de lui faire abandonner le poste avantageux qu'elle occupe.

Lassource a annoncé qu'une lettre interceptée écrite par un émigré et envoyée au comité de sûreté générale, présente un plan formé de désorganiser l'armée des Vosges, comme on a désorganisé celle de la Belgique. Dans cette lettre on voit que ces MM. comptent beaucoup sur une insurrection en Alsace. Le rétablissement de l'ordre et de la paix en France fait leur désespoir. Ils se réjouissent beaucoup de la conduite de certains hommes qui les servent si bien sans s'en douter. Lassource a promis de faire imprimer incessamment une liste des étrangers qui sont employés dans nos armées, dans nos administrations, ect.; par cette liste on verra, dit-il, que bien des gens qui sont ici des sans-culottes, sont chez eux, barons, comtes ou marquis. — Danton a annoncé qu'il était tems enfin de tout dire, tout dévoiler sur les causes des événemens qui viennent d'avoir lieu dans la Belgique. Il a demandé que le conseil exécutif fût tenu de faire un rapport sur l'affaire de la Belgique, et qu'il fut entendu ensuite lui-même pour tous les détails qu'il a à donner, et qui doivent faire paraître au grand jour la vérité des événemens. Lassource a observé qu'on ne pouvait porter un jugement sur les causes des éve-

nemens dans la Belgique avant d'avoir entendu le général Dumourier, en conséquence et il a demandé que Danton ne fût entendu qu'à cette époque ; décrété. — Des députés de Convention Mayençaise ont été introduits et en remerciant les représentans du peuple Français du bienfait de la liberté qu'il leur a donnée, ils demandent leur réunion à la République Française.

Le conseil exécutif a fait passer à la Convention l'extrait des dépêches qu'il a reçues des départemens de l'intérieur. Dans les départemens de l'Isle et Vilaine, les rebelles sont entièrement vaincus et désarmés. On les conduit à Rennes, enchaînés comme des troupeaux. La garde nationale montre un zèle infatigable. A Montauban, près Montfort, 20 jeunes gens bien armés, bien retranchés, ont soutenu l'effort de 500 révoltés; ils en ont tué une vingtaine et poursuivi le reste. Le fanatisme de ces malheureux est inconcevable. On a vu des vieillards de 70 ans avouer qu'ils étaient venus pour brûler le district et massacrer les habitans; qu'ils ne craignaient pas la mort en combattant pour leur religion. — Une lettre de Labourdonnaye annonce que le calme est rétabli dans les environs de Brest. On a enlevé les cloches pour empêcher les rassemblemens. Dans le département des Côtes du Nord, un chef des révoltés a été exécuté le 23 mars. — Le ministre de la guerre annonce qu'il a donné ordre au général Servan, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la défense des frontières d'Espagne. — Les noms des 20 jeunes héros qui ont mis en fuite 500 brigands, seront mentionnés honorablement au procès-verbal. Cette séance a été terminée par un décret de bienfaisance, et c'est Marat qui l'a proposé. La Convention a chargé le ministre de la guerre de donner des secours aux Belges et aux Liégeois qui sont à la suite des armées Françaises.

Séance du dimanche 31 mars.

Il n'y a qu'une masse de forces imposante qui puisse soumettre entièrement les rebelles. Le moindre succès les encourage. Aucun revers ne les abat parce qu'ils préfèrent recevoir la mort dans le combat que par le glaive de la loi. Qu'on les accable donc par de grandes forces, l'étendard de la rébellion souillera moins de tems la terre de la liberté, et moins de patriotes tomberont sous leurs coupables coups. Mellinet a instruit la Convention que les rebelles couvraient la rive gauche de la Loire depuis Ingrand jusqu'à Maure, et qu'ils y avaient établi plusieurs batteries de canon. 85 patriotes les ont attaqués dans un de leurs retranchemens, leur ont tué 200 hommes et fait 300 prisonniers, que dans leur fureur ils ont mis à mort. Cette terrible défaite a augmenté la rage des contre-révolutionnaires, ils sont revenus à la charge et ont fait prisonniers les 85 patriotes. On craint et avec juste

raison que les Anglais ne profitent du moment où les rebelles ont l'avantage pour faire une descente ; cette crainte est d'autant mieux fondée que le cri de raillement des révoltés est *vivent les Anglais*. Mellinet a demandé , et la Convention a décrété que le ministre de la marine mettrait en croisière sur ces côtes toutes les forces maritimes dont il peut disposer. On a lu ensuite une lettre des administrateurs du département de la Loire inférieure , qui a fait sentir combien il est instant d'arrêter les progrès des contre-révolutionnaires ; notre département , disent les administrateurs , est dans une situation affligeante. Il descend tous les jours sur nos côtes des émigrés et des prêtres réfractaires et assomment les plus ardents patriotes , envoyez nous des forces si vous voulez sauver la République. La garde nationale montre un grand courage , mais elle a besoin d'être commandée par des chefs expérimentés et patriotes , nous allons faire partir de Nantes 800 hommes pour assurer la libre communication entre cette ville et Paris. Des secours , répètent les administrateurs , ou nous courons les plus grands dangers.

L'ordre du jour était l'admission des pétitionnaires. Les épiciers dont les propriétés ont été pillées les 25 et 26 février , sont venus réclamer une indemnité. Ils ont fait observer ce que tous les gens de bonne-foi savaient déjà , que c'était à tort qu'on les avait accusés d'être des accapareurs. S'il existe des accapareurs , ce qui n'est peut-être que trop vrai , ce ne sont pas les petits marchands qui n'ont de marchandise , dans leurs boutiques que pour 15 jours ou trois semaines. Mais il fallait bien que les auteurs du pillage palliassent , de quelque manière , cette violation des propriétés. Par qui doivent être payés les dédommagemens réclamés par les épiciers. Une loi le détermine. Les magistrats et ensuite tous les citoyens de la commune , sont responsables des dommages occasionnés par les désordres qu'ils auraient pu empêcher. Bentabole non seulement ne s'est pas rappelé de cette loi , mais il a fait une proposition qui était au moins bien inconsidérée , si elle n'était pas perfide. Les épiciers , a-t-il dit , demandent des indemnités ; qu'ils commencent par restituer les gains et les usures qu'ils ont faites. — L'Assemblée presque entière a témoigné son indignation contre une pareille proposition. Plusieurs membres réclamaient la parole pour parler contre la proposition. De toutes parts on demandait qu'elle fût improuvée. Après bien des débats , la Convention a prononcé l'improbation et a renvoyé à son comité des finances la pétition des épiciers.

A cette députation en a succédé une de la municipalité de Paris.

L'orateur de la députation a dit : Les dernières nouvelles arrivées de la Belgique ont fait dans Paris une vive et douloureuse impression. La municipalité s'en est occupée avec sa sollicitude ordinaire. Le maire n'est pas avec nous. Il s'en est

excusé sur les fatigues de ces derniers jours ; mais nous croyons que sa véritable raison est dans ses démêlés avec Dumourier. C'est une nouvelle preuve de la délicatesse de sa belle ame. Le procureur de la commune va vous donner lecture de la pétition que nous sommes chargés de vous présenter.

Chaumet. Les nouveaux dangers de la République ont excité nos inquiétudes, un général imprudent et perfide a fait assassiner nos frères, et failli perdre la chose publique. L'opinion publique est à présent fixée sur son compte. Aujourd'hui que ce nouveau Brennus n'a pas craint de mettre dans la balance de l'ambition la vie des citoyens ; nous demandons la juste punition de tous ceux qui, comme lui, voudraient abaisser la souveraineté nationale. En vain tenterait-on de nous abuser sur son armée. Elle est composée de Français, son chef peut vouloir un roi ; elle a juré d'être libre ou de mourir. L'armée qui a vaincu à Gemmappe saura bien prouver qu'elle n'a pas été vaincue, mais trahie. Des chefs Plébéiens, Republicains, qui n'aient point respiré l'air empoisonné des cours, voilà le moyen de faire triompher les armes de la République. Serrons-nous les uns contre les autres. Que l'homme vil, que l'ambitieux qui peut trahir sa patrie pour satisfaire des passions haineuses, reste seul dans un coin. Que tous les patriotes fassent un faisceau, et la patrie est sauvée. (On applaudit.)

La Convention ordonne l'impression de cette adresse.

Barbaroux a instruit la Convention que la peste désolait les côtes de Barbarie, il a demandé que le comité de marine fut chargé de chercher les moyens d'empêcher que cette contagion ne pénétrât sur les côtes de France. La proposition de Barbaroux a été prise en considération.

Le reste de la séance a été employé à entendre des pétitions d'un intérêt particulier. La séance a été levée à 4 heures.

Séance du lundi premier avril.

Un des premiers actes de la première Assemblée des représentans du peuple Français, fut d'assurer l'inviolabilité de chacun de ses membres. Aujourd'hui Biroteau a cru voir le salut du peuple intéressé à ce que sans égard pour cette inviolabilité tout représentant du peuple soupçonné de quelque complot libérin, pût être mis en état d'accusation. Cette proposition a été adoptée par la Convention au même-tems qu'elle a été faite. Marat après avoir réclamé tout le calme et toute l'attention que mérite une grande affaire, a dénoncé le comité de sûreté générale pour avoir fait arrêter trois commissaires du conseil exécutif envoyés dans la Belgique pour examiner la conduite de Dumourier il accuse sur-tout Brissot, Guadet, Vergniaux d'être les auteurs de cette arrestation. Plusieurs membres ont attesté que ni Brissot, ni Guadet, ni Vergniaux n'étaient au comité lorsque sur la demande de Fabre Desglantines il a décidé que

les trois commissaires seraient mis en arrestation chez eux pour leur propre sûreté, et la Convention est passée à l'ordre du jour. — Cambacérés a pris alors la parole au nom du comité de défense générale, et a fait lecture de trois piéces importantes. La premiere est la lettre de Dumourier, datée du 12 mars, et qui a été insérée dans plusieurs journaux; la seconde est une lettre du général Dumourier au ministre de la guerre; et la troisieme, un proces-verbal des citoyens Prioly, Pereyra et Dubuisson.

Lettre du général Dumourier, général en chef de l'armée du Nord, à la Convention nationale.

Louvain, ce 12 mars, l'an 2e. de la République Française.

Citoyen président, le salut du peuple est la loi suprême : je viens de lui sacrifier une conquête presque assurée, en quittant la portion victorieuse de l'armée prête à entrer dans le cœur de la Hollande, pour venir au secours de celle qui vient d'essuyer un revers, qu'on doit à des causes physiques et morales, que je vais vous développer avec cette franchise qui est plus nécessaire que jamais, et qui eût toujours opéré le salut de la République, si tous les agens qui la servent l'eussent employée dans les comptes qu'ils rendaient, et si elle eût toujours été écoutée avec plus de complaisance que la flatterie mensongere.

Vous savez, citoyens représentans, dans quel état de désorganisation et de souffrance les armées de la Belgique ont été mises par un ministre et par des bureaux qui ont conduit la France sur le penchant de sa ruine. Ce ministre et ces bureaux ont été changés; mais bien loin de les punir, Pache, Hassenfratz sont passés à la place importante de la mairie de Paris, et dès-lors la capitale a vu se renouveler dans la rue des Lombards des scenes de sang et de carnage.

Je vous ai présenté, au mois de décembre, dans quatre mémoires, les griefs qu'il fallait redresser; je vous ai indiqué les seuls moyens qui pouvaient faire cesser le mal, et rendre à nos armées toutes leurs forces; ainsi qu'à la cause de la nation toute la justice, qui doit être son caractere. Ces mémoires ont été écartés; vous ne les connaissez pas: faites-vous les représenter, vous y trouverez la prédiction de tout ce qui vous arrive, vous y trouverez aussi le remede aux autres dangers qui nous environnent et qui menacent notre République naissante. Les armées de la Belgique réunies dans le pays d'Aix-la-Chapelle et de Liége y ont souffert tous les genres de besoin, sans murmurer; mais en perdant continuellement par les maladies et les escarmouches contre l'ennemi, par l'abandon de quantité d'officiers et de soldats, plus de la moitié de leur force.

Ce n'est que depuis l'entrée du général Beurnonville dans le ministere, qu'on commence à s'occuper de son recrutement

et de ses besoins. Mais il y a si peu de tems, que nous éprouvons encore tout le fléau désorganisateur dont nous avons été les victimes ! Telle était notre situation, lorsque, le 1^{er}. février, vous avez cru devoir à l'honneur de la nation, la déclaration de guerre contre l'Angleterre et la Hollande. Dès-lors j'ai sacrifié tous mes chagrins ; je n'ai plus pensé à ma démission, que vous trouverez consignée dans mes quatre mémoires ; je ne me suis occupé que des énormes dangers et du salut de ma patrie. J'ai cherché à prévenir les ennemis, et cette armée souffrante a oublié tous ses maux pour attaquer la Hollande. Pendant qu'avec de nouvelles troupes, arrivées de France, je prenais Bréda, Klundert et Gertruydenberg, me préparant à pousser plus loin ces conquêtes, l'armée de la Belgique, conduite par des généraux remplis de courage et de civisme, entreprenait le bombardement de Maëstricht.

Tout manquait pour cette expédition, le nouveau régime d'administration n'était point encore établi. L'ancien était vicieux et criminel ; on regorgeait de numéraire, mais les formes nouvelles qu'on avait mises à la trésorerie nationale, empêchaient qu'aucune partie du service ne reçût d'argent. Je ne puis pas encore détailler les causes de l'échec qu'ont reçu nos armées, puisque je ne fais que d'arriver ; non-seulement elles ont abandonné l'espoir de prendre Maëstricht, mais elles ont reculé avec confusion et avec perte ; les magasins de toute espece, qu'on commençait à ramasser à Liège, sont devenus la proie de l'ennemi, ainsi qu'une partie de l'artillerie de campagne et des bataillons ; cette retraite nous a attiré de nouveaux ennemis, et c'est ici que je vais développer les causes de nos maux.

Il a existé, de tout tems, dans les événemens humains, une récompense des vertus, et une punition des vices. Les particuliers peuvent échapper à cette providence, qu'on appellera comme on voudra, parce que ce sont des points imperceptibles ; mais parcourez l'histoire ; vous y verrez que les peuples n'y échappent jamais. Tant que notre cause a été juste, nous avons vaincu l'ennemi : dès que l'avarice et l'injustice ont guidé nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis en profitent.

On vous flatte, on vous trompe ; je vais achever de déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations ; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté ; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses ; on a profané par un brigandage très-lucratif, les instrumens de leur culte ; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs intentions ; on a opéré la réunion du Hainault à coups de sabres et à coups de fusils ; celle de Bruxelles a été faite par une vaingtaine d'hommes, qui ne pouvaient trouver d'existence que dans le trouble, et par quelques

hommes de sang qu'on a rassemblés pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas ; vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon , franc , brave et impatient du joug. Le duc d'Albe , le plus cruel des satellites de Philippe II , en a fait périr 18 mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles , et leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug Espagnol.

Représentans de la nation , j'invoque votre probité et vos devoirs ; j'invoque les principes sacrés expliqués dans la déclaration des droits de l'homme , et j'attends avec impatience votre décision. En ce moment , vous tenez dans vos mains le sort de l'empire , et je suis persuadé que la vérité et la vertu conduiront vos décisions , et que vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime , et en deviennent les victimes.

Le général en chef DUMOURIER.

Copie de la lettre écrite par le général Dumourier au général Beurnonville , ministre de la guerre , datée de Tournay , le 28 mars 1793 , l'an 2 de la République.

Le citoyen Dubuisson , mon cher Beurnonville , qui m'a été envoyé par Lebrun , avec deux autres personnes , vous fera un tableau exact de ce qu'il a vu et de ce que je lui ai dit. Ce tableau funeste ne peint pas encore la moitié de nos désastres , du brigandage et du désordre désespérant où nous sommes plongés.

Depuis le départ du citoyen Dubuisson , j'apprends , 1^o. qu'à ma droite , les généraux Ferand et Neuilly ont été forcés , par la honteuse désertion des troupes , d'abandonner nuitamment Mons , et qu'à peine ont-ils de quoi jeter dans les places du Quesnoy , Condé et Valenciennes non pas de garnisons suffisantes ; mais de quoi rassurer les administrateurs et les habitans sur la première terreur , de quoi désencombrer ces places de soldats de toutes armes , et sur-tout des volontaires qui s'y sont réfugiés , qui pillent les magasins , et commettent tous les crimes.

2^o. Je viens d'apprendre qu'à ma gauche , le lieutenant Marassé vient d'être trop heureux de pouvoir sauver par capitulation et par l'évacuation d'Anvers et de sa citadelle , un corps de dix mille hommes qu'il va ramener dans la Flandre maritime , et qui est tout mon espoir pour jeter dans les places d'Aires , Saint-Omer , Dunkerque , etc. Le général Marassé a d'autant mieux fait , et est d'autant plus heureux d'avoir fait capitulation , qu'aussi-tôt après l'évacuation de Malines , les Autrichiens se sont avancés par Allost sur Lermonde , qu'actuellement ils attaquent Gand , qu'ainsi la retraite du général Marassé eût été entièrement interceptée , si elle n'eût pas été assurée par une capitulation.

J'apprends aussi que le colonel Thouvenot est dans Gand

avec 3500 hommes, qu'il a à Deyns 1400 hommes, à Oudenarde 1900 hommes, et qu'il est attaqué, quoique faiblement, dans le moment où il m'écrit. Il me mande aussi que le colonel Leclair est avec un corps d'environ 3000 hommes à Bevezen, sur la route d'Anvers à Gand, et que notre convoi de Malines est arrêté à Bruges par les administrateurs avec le commodore Moulifon.

En conséquence, je viens d'envoyer ordre au colonel Leclair de se porter à Bruges pour délivrer le convoi et l'escorter jusqu'à Dunkerque, et au colonel Thouvenot de se rendre avec les 6000 et quelques cents hommes à Oudenarde, de Deyns et Gand à Cassel, où le lieutenant général Omoran tâchera de faire un rassemblement. Je donne ordre en même tems au général Marassé de faire sa retraite par Bruges; et dès qu'il sera aux frontières de France, de se jeter dans Saint-Omer, avec 6 bataillons et la moitié de sa cavalerie; de jeter le général Ruault dans Aires, avec 6 bataillons et le reste de sa cavalerie, et d'envoyer le surplus de ses forces à Cassel, pour renforcer le corps que va rassembler le général Omoran, que je destine au commandement du camp retranché de Dunkerque, étant moins âgé et un peu plus allant que Marassé, qui sera excellent dans une place.

J'envoie sur le champ le lieutenant général Duval prendre le commandement de Lille, où regne un désordre effrayant, et qui renferme plus de 10 mille fuyards qui se livrent à tous les excès.

Vous jugez que n'ayant plus la possibilité du camp d'Arlebeck pour appuyer ma gauche, le camp de Mons n'existant plus pour appuyer ma droite, je ne peux plus garder long-tems la position de Tournai; j'ai déjà envoyé au camp de Maulde tout ce que j'ai pu rassembler ici de l'armée des Ardennes, pour la séparer et la refaire. Je me suis replié sur les hauteurs de Chocq, derrière la citadelle, l'Escaut devant moi. J'ai jeté la moitié de mon avant-garde sur la rive droite de l'Escaut. Je veux tenir ferme dans cette position, le plus long-tems que je pourrai, pour savoir où sont passées mes autres troupes, et me retirer ensuite lentement et militairement dans la trouée de Clernuq que vous connaissez bien, d'où je couvrirai la plaine d'Orchies, et toutes mes places. J'ignore encore si je réussirai à faire cette retraite d'une manière imposante, comme je suis parvenu jusqu'à présent dans la portion d'armée que je commande moi-même. Je n'ai aucune nouvelle du général Darville; mais j'espère qu'il aura pu effectuer sa retraite sur Maubeuge et Givet.

Je vois avec la plus grande affliction que de jour en jour nos maux et des périls s'aggravent. Vous verrez par le procès-verbal du commissaire ordonnateur Petitjean, que nous n'avons pas sur toute cette frontière pour dix jours de vivres. Le prétendu secours d'hommes qu'on nous a envoyée des
départemens

départemens du Nord et du Pas-de-Calais , est un ramassis de vicillards , d'enfans et de vagabonds , sans armes , qui n'ont fait qu'augmenter l'effroi et le désordre à Bruxelles , à Gand , découragé le reste de nos troupes et les entraîner dans leur fuite. Ces hommes n'ont fait que nous affamer ; et tels sont les secours qu'on envoie à grands frais , et sur lesquels on fonde l'espoir de soutenir notre liberté. Je vous déclare bien positivement que si on ne recrute pas avec promptitude les bataillons de ligne aux dépens des volontaires ; que si cinquante autorités plus absurdes les unes que les autres contrarient et traversent l'autorité militaire et ses opérations , je saurai , avec quelques braves gens , m'ensevelir sous les ruines de ma patrie ; mais qu'il m'est impossible d'empêcher l'ennemi de pénétrer dans telle partie de notre frontière qu'il voudra , de prendre sans résistance telle place qu'il jugera à propos , et d'arriver à Paris.

Pensez bien que même , sans s'arrêter à prendre nos places , il a vingt mille hommes de cavalerie , avec lesquels il peut mettre à feu et à sang toute la partie du royaume qui avoisine Paris ; que je n'ai pas la même ressource que j'avais en Champagne pour l'arrêter ; qu'alors l'énergie du republicanisme était dans toute sa force ; qu'alors la Convention nationale avait de l'ensemble et de l'autorité ; qu'alors le royaume n'était pas déchiré par la guerre civile ; qu'alors enfin il y avait des ressources pécuniaires qui n'existent plus. Pesez bien ces tristes vérités , et voyez quel parti on croira devoir prendre ; jamais crise n'a été plus dangereuse pour un peuple , et jamais il n'a été plus frappé de l'esprit de vertige : l'ennemi est à nos portes , et je ne peux lui opposer que des fuyards sans armes , sans habits , sans vivres et sans munitions. Ces mêmes ennemis paraissent employer vis-à-vis de nous des ménagemens dont il est possible de profiter. Ils ont éloigné , sur les derrières , tous les émigrés ; et n'en souffrent aucun dans leur armée ; ils traitent avec douceur nos prisonniers et nos blessés , quoiqu'ils n'ignorent pas que beaucoup de lâches d'entre nous aient massacré les leurs. La capitulation qu'ils viennent d'accorder au général Marassé , est encore un exemple rare de modération.

Réfléchissez sur cette conduite à laquelle je ne me suis pas attendu d'après nos excès ; prenez un parti avec le conseil et les comités , et instruisez-moi sur-le-champ de ce que je dois faire. Je ne dirai ni mes opinions ni mes conjectures , car malheureusement on a craint jusqu'à présent de suivre mes avis , et ces avis sont devenus autant de prophéties funestes. Si l'imprudence et l'exagération dirigent encore les personnes qui gouvernent , la France entière sera perdue. J'ai toujours dit , et je le répète , qu'on ne fonde les Républiques que sur la vertu , et qu'on ne les soutient qu'avec du courage , de l'ordre et de la sagesse.

Signé , le général en chef , DUMOURIER.

Procès-verbal des trois conférences que les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson ont eues avec le général Dumourier, mardi, mercredi, et la nuit des jeudi et vendredi derniers, à Tournây.

Chargés par le ministre des affaires étrangères d'une mission particulière et très-importante, et de se rendre, chemin faisant, auprès du général Dumourier, pour se concerter avec lui sur les moyens de maintenir la réunion de la Belgique, et d'obtenir quelques explications sur les proclamations qu'il y avait faites, les citoyens Proly, Pereyra et Dubuisson étaient en route pour se rendre à leur double destination, lorsqu'ils apprirent le malheureux succès des affaires de Nerwinde, et des jours suivans. Ils se déterminèrent néanmoins à continuer leur voyage, et à joindre le général dans sa retraite. Déjà ils approchaient de Bruxelles, lorsqu'ils apprirent qu'on en commençait l'évacuation. Témoins douloureux du désordre qui régnait parmi les troupes, et qui couvrait les routes d'une multitude de fuyards, ils s'arrêtèrent à Valenciennes, où ils acquirent des connaissances exactes sur tous les événemens de la semaine. Informés de la direction des mouvemens rétrogrades, ils parvinrent à joindre le général à Tournay, le mardi au soir 26, au même instant qu'il y entra avec son avant-garde.

En apprenant qu'il n'avait que peu d'heures à y passer, et qu'il se disposait à repartir dans la nuit pour Ath, où était le corps de bataille, le citoyen Proly, déjà connu assez particulièrement du général, se rendit d'abord seul auprès de lui pour annoncer ses collègues, et faire part de leur mission commune. Il le trouva dans une maison occupée par madame Sillery, mesdemoiselles Egalité et Pamela; le général était accompagné des généraux Valence, Egalité, et d'une partie de son état-major. Il était de plus entouré par beaucoup de monde, et notamment d'une députation des districts de Valenciennes et Cambray.

L'entrevue commença par une réception peu amicale de la part du général, et par des reproches très-amers, auxquels ne s'attendait nullement le citoyen Proly, puisqu'il n'y avait donné aucun sujet. Le général avait été induit en erreur par de mauvais journaux, et par une relation fautive d'une séance des Jacobins, insérée d'une manière très-inexacte dans le journal des débats de la société. La conversation fut très-aigre, et Proly, fort de son innocence, en parla le langage avec quelque dignité.

Le général passa ensuite à une multitude de reproches contre la Convention et les Jacobins. Entre autres propos extrêmement inconsiderés, qu'il tenait devant tout le monde: il dit positivement que la Convention et les Jacobins étaient la cause de tout le mal de la France; mais que lui, général, était assez fort pour se battre par devant et par derriere, et

que dût-on l'appeller César, Cromwel ou Monck, il sauverait la France seul et malgré la Convention. Proly trouva convenable de se retirer à l'instant, se souciant peu de servir d'occasion au général pour dire tant de folies devant tant de monde. Au retour de leur collègue, les citoyens Péreyra et Dubuisson, informés de tous ces détails, et sentant combien il importait à la chose publique de ne pas laisser le général en proie à des sentimens si extraordinaires, furent décidés par Proly à aller le trouver seul sur-le-champ, pour tâcher de ramener son esprit à des sentimens plus équitables.

Ils présentèrent leurs lettres de créance du ministre Lebrun, et demandèrent un entretien particulier, afin que le général ne fût pas entraîné publiquement comme avec Proly, aux expansives expressions de son humeur, qu'ils n'attribuaient alors qu'au chagrin des échecs multipliés que nos armées venaient de souffrir. Le général les fit passer dans un appartement voisin, où ils s'occupèrent d'abord à calmer, s'il était possible, cette humeur violente, dont il paraissait maîtrisé. Leurs efforts furent presque heureux, et après ses diatribes répétées contre la Convention entière, le conseil exécutif, et les Jacobins, ils parvinrent à lui inspirer plus de confiance, et se trouverent à-peu-près certains de savoir dans une troisième conversation, ce que pensait véritablement un homme qui paraissait livré à mille idées contradictoires, et n'avait pas cependant énoncé assez clairement son plan de contre-révolution, pour en tirer un résultat utile à la chose publique. Il était huit heures du soir, le général allait partir pour Ath; ils sollicitèrent donc une troisième entrevue commune à eux trois, pour le lendemain l'après-midi, aussi-tôt son retour; elle leur fut promise positivement, et le général, devenu très-raisonnable, se porta vers eux avec un mouvement amical, et sans doute pour leur faire oublier les duretés personnelles qu'il leur avait prodiguées d'abord, comme Jacobins; il les embrassa en les quittant, et monta de suite en voiture pour se rendre à Ath.

Les trois collègues réunis se communiquèrent tout ce qui leur avait été dit par le général, virent clairement que le salut de la République dépendait de ce moment, c'est-à-dire, de savoir au juste le secret de Dumourier, et s'il y avait véritablement quelque consistance dans ses projets. Ils écrivirent la nuit même au ministre Lebrun, et lui annoncèrent qu'ils prévoyaient qu'un d'entre eux se rendrait incessamment auprès de lui pour lui rendre compte de certains objets essentiels que des lettres expliqueraient mal. Ils se concerterent le lendemain sur les moyens de prudence à employer pour connaître Dumourier tout entier dans la troisième entrevue. Il revint d'Ath, sur les cinq heures du soir, avec son corps de bataille, qu'il placa aux environs, et sous les murs de Tournai. Le citoyen Proly et ses deux collègues se trouverent sur son passage, à son entrée à l'abbaye Saint-Martin, où était son

logement et le quartier-général. Ils remarquerent que Dumourier avait l'air plus de mauvaise humeur que jamais ; ils sentirent que ce n'était pas là le moment convenable pour se présenter à lui, et apprirent de son aide-de-camp Devaux qu'il soupait chez le général Egalité, c'est-à-dire, chez Madame Sillery, lieu de leurs premières entrevues. Ils se décidèrent à l'y voir encore, et après deux heures d'attente, ils se rendaient chez cette dame au moment que Dumourier y arrivait.

En les appercevant, il leur dit avec un ton d'humeur très-renforcé, je ne suis pas ici chez moi, je suis chez Egalité ; si vous voulez me parler, vous me trouverez après souper à l'abbaye Saint-Martin. Ils se retirèrent sans répliquer un seul mot, bien résolus à essuyer tous les désagrémens possibles pour rendre définitive cette dernière entrevue nocturne. A 9 heures et demie, ils étaient dans son appartement à l'attendre et à recorder leurs idées.

Ils y passerent une heure et demie, pendant laquelle des adjudans et autres officiers les entretinrent de propos très-inconsidérés, très-anti-patriotiques, et de la même teinte que ceux de leur général. Celui-ci parut enfin, et malgré les traces de son humeur violente, fortement imprimées sur sa physionomie, il semblait désirer lui-même la conversation qui se préparait. Cette nuance n'échappa point aux trois collègues ; il les fit asseoir, renvoya tout le monde ; et quand ils furent seuls avec lui, il recommença les mêmes sorties véhémentes contre la Convention et les sociétés populaires.

Après une multitude d'idées que les citoyens Proly, Pereira et Dubuisson, lui présentaient successivement avec rapidité, pour parvenir à détruire cette méfiance qu'il semblait avoir reprise contre eux ; ils lui firent reprendre lui-même cette première idée de la veille ; qu'il sauverait la patrie *seul*, sans la *Convention* et *malgré la Convention*. Il répéta qu'elle était composée de 745 tyrans, tous régicides ; qu'il ne faisait aucune différence des appelans et non appelans, qu'il les avait tous en horreur ; qu'il se moquait de leurs décrets ; qu'il avait déjà dit à Danton, que bientôt ils n'auraient de validité que dans la banlieue de Paris ; de-là il passe à une sortie virulente sur l'armée, sur les volontaires qui étaient des poltrons, et dit qu'il ne veut que des troupes de ligne ; il s'enflamme et se transporte de fureur, en parlant du nouveau tribunal révolutionnaire, jure qu'il ne souffrira pas son existence, qu'il est horrible. Vainement on veut lui en démontrer la nécessité par la gravité des circonstances, et par les mouvemens de cette guerre civile (dont il avait parlé avec une sorte de complaisance,) il s'emporte de plus en plus, et dit trois ou quatre fois que tant qu'il aura *quatre pouces de lame* à son côté, il saura bien empêcher cette horreur ; que si on renouvelle à Paris des scènes sanglantes, il marche à l'instant sur Paris ; qu'an

reste, la Convention n'a pas pour trois semaines d'existence.

Cette dernière phrase, répétée dès la veille, engagea à hasarder enfin de lui demander ce qu'il compte mettre à la place de cette Convention annihilée, et à laquelle il annonçait ne pas vouloir de successeurs,

Pressé vivement dès la veille par le citoyen Dubuisson, il hésite encore à s'expliquer; enfin, serré vivement par des argumens sans réplique, il se décide à parler catégoriquement, et à développer ses idées.

Ici les mots sont devenus si précieux, que pour en conserver la plupart dans leur intégrité textuelle, il faudra quelquefois tracer textuellement le dialogue.

Vous ne voulez donc pas de constitution, lui disent les trois collègues? Non, la nouvelle est trop bête; et pour un homme d'esprit, en vérité, Condorcet n'y a rien entendu. — Mais que mettrez-vous donc à la place? — L'ancienne; toute médiocre et vicieuse qu'elle soit. — A la bonne heure; mais sans royauté, sans doute? — Avec un roi; car il en faut un et absolument.

Ici deux d'entre nous concentrent leur indignation, le troisième ne peut la contenir, et dit vivement que pas un Français n'y souscrita, qu'ils ont tous juré le contraire, qu'ils aimeraient mieux mourir jusqu'au dernier, et que pour lui le nom de Louis..... Dumourier interrompt, et réplique: peu importe qu'il s'appelle Louis ou Jacobus....

Ou Philippus, dit Proly. A ce mot. Dumourier se livre à un mouvement de violence, dit que c'est une atrocité des Jacobins, qui, depuis long-tems, lui reprochent d'être du parti d'Orléans, parce qu'après l'affaire de Gemmappe, il avait rendu à la Convention un compte avantageux de la conduite courageuse de ce jeune homme qu'il forme au métier.

On n'insiste pas sur cet incident, et on le ramène doucement à sa première idée de faire adopter l'ancienne constitution; même avec un roi, puisqu'il le voulait. Mais comment, lui dit-on, et par qui ferez-vous accepter cette constitution, puisque vous insistez sur la destruction préalable de la Convention actuelle, et que vous entendez qu'aucun corps représentatif ne la remplace en ce moment? Dumourier répond sans hésiter, qu'il fera remplacer cette Convention par un moyen tout simple: J'ai, dit-il, mes gens tout trouvés sans les assemblées primaires qui prendraient trop de tems à se convoquer, enfin j'ai les présidens des districts.

Ici la conversation fut interrompue par l'entrée subite du général Valence et de l'aide-de-camp Montjoie, qui annonçaient l'évacuation de Mons.

Le citoyen Proly et ses collègues eurent l'air de vouloir se retirer; Dumourier leur dit d'attendre un instant.

Après quelques minutes, il forme une espece d'*à parte* avec le citoyen Proly, pendant lequel il parle d'une négociation qu'il

avait entamée avec le général Cobourg, pour quelques arrangements relatifs aux blessés laissés dans les hôpitaux de Bruxelles; négociation dont il comptait, disait-il, profiter adroitement pour retirer dix-huit bataillons qui sont dans les garnisons de Bréda et Gertruydenberg.

Il lui est observé, par Proly, que ce commencement de négociation pourrait conduire à la paix. Dumourier répond que c'était bien-là aussi son objet; mais qu'il la ferait seul, parce qu'aucune des puissances belligérantes ne voudrait jamais traiter avec la Convention, ni avec le conseil exécutif, qui était subordonné à 745 tyrans.

Pendant ce petit moment de conversation particulière, les deux autres collègues s'entretenaient avec le général Valence et l'aide-de-camp Montjoie.

Ils entendaient aussi, de leur part, de vives plaintes contre le tribunal nouveau. Montjoie généralisait son mépris pour tous les décrets de la Convention, et disait tout naïvement qu'elle n'avait pas le droit d'exiger son obéissance, parce qu'il n'y avait pas donné son consentement. Ce singulier principe de droit public donna la juste mesure de la judiciaire et du civisme de l'aide-de-camp.

Après quelques minutes, Dumourier rentra dans le cercle, et en tira Dubuisson qu'il conduisit dans un coin de l'appartement éloigné du reste de la compagnie. Aussi-tôt celui-ci lui fit reprendre la conversation où elle était restée, c'est-à-dire, à l'emploi que, dans son plan contre-révolutionnaire, il comptait faire incessamment des présidens des districts.

Dumourier se livre alors verbeusement à tous les développemens. Mais, dit Dubuisson, je vois bien environ 500 présidens de district, énonçant ce qu'ils appelleront le vœu du peuple, et sans doute qu'ils se rassembleront à cet effet.

Dumourier répond : non, ce serait trop long, et dans trois semaines les Autrichiens seront à Paris si je ne fais la paix. Il ne s'agit plus de République, ni de liberté; j'y ai cru trois jours; c'est une folie, une absurdité; et depuis la bataille de Jemmappe, j'ai pleuré toutes les fois que j'ai eu des succès pour une aussi mauvaise cause; mais il faut sauver la patrie, en reprenant bien vite un roi, et faisant la paix; car ce serait bien pis, si le territoire était envahi, et il le sera, si je veux, dans moins de trois semaines.

Cela se peut, reprend Dubuisson; mais rendez-moi donc plus clairs vos moyens-pratiques de sauver la patrie. Vous ne voulez pas de rassemblemens des présidens de district; qui donc aura l'initiative pour émettre le vœu de rétablir un roi, et de reprendre la première constitution?

Dumourier dit : mon armée.

Silence de la part de Dubuisson, pendant lequel Dumourier répète : mon armée.... oui, l'armée des Mamelucs. Elle le sera, l'armée des Mamelucs, pas pour long-tems, mais enfin elle le

sera : et de mon camp, ou du sein d'une place forte, elle dira qu'elle veut un roi. Les présidens de district sont chargés de le faire accepter, chacun dans son arrondissement. La moitié et plus de la France le desire. Et alors, moi, je ferai la paix dans peu de tems et facilement.

Dubuisson lui fait à l'instant beaucoup d'objections sur les moyens d'exécution, et lui représente le danger personnel que lui, Dumourier, courait, s'il était soupçonné ou traversé dans la réussite. Il répond que si ses projets échouent, et qu'il soit décrété d'accusation, comme il nous l'avait déjà dit plusieurs fois, qu'il s'en moquoit, et de ce décret et de tous autres; qu'il défait la Convention de le faire mettre à exécution au milieu de son armée, et qu'au reste, il avait toujours pour dernière ressource, un tems de galop vers les Autrichiens.

Dubuisson lui représente que le sort de Lafayette n'était pas tentant pour ses imitateurs. Il réplique : Lafayette avait inspiré le mépris par ses talens, et la haine par la journée du 6 octobre à Versailles, à toutes les puissances du Nord; mais moi, je suis aimé et estimé d'elles toutes; d'ailleurs, je passerai chez elles de maniere à m'en bien faire recevoir. Enfin Dubuisson, cherchant tous les moyens de l'engager de renoncer à ses idées, imagine de lui proposer un autre plan de contre-révolution, qui aurait un même but, mais qui serait plus adroit et moins risquable.

Dumourier l'écoute avec complaisance, et lui dit que, quoique meilleur que le sien, il ne peut l'adopter, parce que le tems manquerait; qu'enfin le sien est plus propre aux circonstances, et qu'il aurait déjà commencé ostensiblement à l'exécuter, s'il n'avait craint pour les jours de cette infortunée qui est au Temple et pour ceux de sa précieuse famille. Dubuisson saisit cette idée dilatoire, la lui présente plusieurs fois sous diverses expressions, pour l'engager à renoncer à un plan qui compromettait de fait l'existence royale, à laquelle il prenait tant d'intérêt.

Il répond : après que le dernier des Bourbons serait tué, même ceux de Coblenz, la France n'en aurait pas moins un roi; mais que si Paris ajoutait les meurtres du Temple à tous les autres, il marchait dans l'instant sur cette ville, mais qu'il n'en ferait pas le siege à la maniere de *Broglie*, qui était un imbécille qui n'avait pas connu sa besogne; mais que lui, Dumourier, se faisait fort de réduire Paris dans huit jours avec douze mille hommes, dont un corps à *Pont-Saint-Maxence*, un autre à *Nogent*, ect. et autres postes sur les rivieres; qu'ainsi il l'aurait bientôt réduit par famine; qu'au reste la déclaration de guerre avec l'Angleterre, ouvrage ridicule et perfide de Brissot, menerait à faire capituler la France entière par disette de grains, attendu qu'elle n'en recueillait pas assez pour se nourrir, et que les corsaires anglais ne laisseraient pas entrer dans nos ports un seul navire chargé de grains.

Dubuisson lui répliqua que cette dernière donnée était inexacte ; mais que sans s'arrêter à le lui démontrer, il voulait encore l'arrêter par le même intérêt pour les jours de la famille royale, qui seraient certainement dans le plus grand danger, au premier acte qui signalerait son plan.

Alors Dumourier se tait un instant, et ensuite s'écrie, comme inspiré par la force de sa situation : Eh bien ! vos Jacobins, à qui vous tenez tant, ont ici moyen de s'illustrer à jamais, et de faire oublier tous leurs crimes ; qu'ils couvrent de leurs corps ceux de la famille royale ; qu'ils fassent faire une troisième insurrection qui rachète les crimes de celles de 1789 et de 1792, et que le fruit de cette dernière insurrection soit la dispersion des 745 tyrans, à quelque prix que ce soit : pendant ce tems, je marche avec mon armée, et je proclame le roi.

Dubuisson, effrayé de cette scélératesse, pressentant dès-lors que l'auteur de semblables confidences, au milieu d'une armée et d'une ville étrangère, pourrait fort bien, après une heure de réflexion, punir sa propre imprudence, qui l'entraînait si légèrement à tant d'atroces confidences. Alors il gagne assez sur lui-même pour chercher à assurer sa retraite et celle de ses collègues ; il se décide rapidement à faire accroire à Dumourier qu'il trouve son idée belle et possible dans l'exécution ; qu'il va partir pour Paris, et qu'il espère fonder adroitement les Jacobins sur cet objet, qu'il ne doute même pas du succès.

Ici, les confidences se multiplient de la part de Dumourier. Il avoue qu'il a pensé à enlever à la maison d'Autriche la Belgique, pour se faire reconnaître le chef de la nouvelle République Belgique, amie, alliée de la France. Il déclara nettement que c'est la seule haine que les ingrats de la France lui ont portée, qui l'a barré dans ce projet ; mais il fait entendre qu'il peut encore se réaliser pour la Belgique et pour lui, sous la protection de la maison d'Autriche.

Enfin Dubuisson, fatigué d'être dépositaire, malgré lui, de tant de projets liberticides, demande à trois heures du matin, la permission de se retirer. Dumourier lui dit de partir pour Paris avec ses collègues, mais de revenir seul dans 5 ou 6 jours, après avoir jeté les racines de l'insurrection des Jacobins, pour opérer la dispersion et même plus, des membres de la Convention, et la protection tutélaire qu'ils donneraient à la famille royale jusqu'à son arrivée.

Dubuisson se retire avec Proly, qui était resté seul, et lui dit dès qu'il se vit libre : partons pour Paris, nous n'avons plus rien à faire ; les horreurs que je viens d'entendre sont plus fortes encore que celles qu'il nous a dites en commun. Les chevaux de poste sont demandés, et les trois collègues indignés quittent sur-le-champ Tournay.

Dumourier ne s'était pas couché tout de suite. Il fait une lettre au ministre Beurnonville, et annonce le citoyen Dubuisson. La lettre est arrivée par un courier de dépêche.

Proly et ses collègues rencontrèrent à Lille les députés Lacroix, Robert et Gossuin. Sans leur développer toutes les pensées cruelles qui les agitaient, ils leur firent entendre que le salut public demandait que la ville de Lille fût à l'instant déclarée en état de siège, et qu'ils la surveillassent exactement; qu'il était d'une importance majeure d'en faire autant pour toutes les places frontières, que défendrait mal l'armée en partie dispersée, on à la disposition d'un homme qui, d'après trois jours de conversation, leur paraissait devenu très-dangereux au salut de la République. Les députés parurent le considérer dans ce sens, et même énoncèrent le desir qu'ils avaient déjà eu de lui envoyer l'ordre d'aller se reposer à Paris. Les citoyens Proly, Péreyra et Dubuisson, un peu plus tranquilles sur le sort de Lille, par la présence des commissaires, se rendirent de suite à Paris, où ils ne purent arriver que hier, samedi, à huit heures du matin, malgré le desir qu'ils avaient de déposer d'aussi grands intérêts entre les mains de la puissance protectrice de la République, et du ministre qui avait eu confiance dans leur véracité.

Paris, ce 31 mars, l'an 2 de la République, etc. avons signé tous trois collectivement pour ce qui a été dit aux trois en commun, et chacun séparément pour ce qui regarde les conversations particulières.

PROLY, PEREYRA, DUBUISSON.

Cambacérés a annoncé que le comité de défense générale avait pris des mesures pour s'assurer des complices de Dumourier, qu'il avait fait mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui par leur naissance, leurs relations et leurs habitudes, pouvaient être soupçonnées d'avoir eu part au complot; qu'il avait appelé dans leur sein les citoyens Égalté et Sillery, que par respect pour la représentation nationale, il n'avait pas cru devoir faire arrêter; que les deux citoyens avaient demandé eux-mêmes le plus scrupuleux examen de leur conduite, afin de prouver à ceux qui les calomniaient et à la France entière, qu'ils n'ont jamais eu d'autre passion que celle du bien public; enfin qu'ils ont demandé que les scellés fussent apposés sur leurs papiers, qu'on prît à leur égard toutes les mesures que le comité croiroit nécessaires pour la découverte de ce grand complot. — Penierès a demandé la parole pour des faits: il a accusé Lacroix d'avoir dit, au comité de défense générale, qu'il aimerait mieux porter sa tête sur l'échaffaud, que de souffrir que Dumourier fût décrété d'accusation, que ce général dans ce moment-ci, était très-utile à l'armée. Il a accusé Danton de n'avoir pas proposé le décret d'accusation, comme il l'avait promis, contre Dumourier, s'il ne lui faisait pas rétracter sa lettre du 12 mars. Danton a répondu qu'en arrivant de la Belgique, il s'était rendu au comité auquel il avait déclaré qu'on ne pou-

vait plus attendre rien de bon de Dumourier, que ses opinions politiques étaient très-mauvaises ; mais qu'il avait cru qu'il ne serait pas facile d'enlever Dumourier à son armée au moment où elle était en présence de l'ennemi, dans une retraite où il se livrait chaque jour des combats.

Lassource à son tour a déclaré que la conduite des commissaires lui avait donné de très-forts soupçons ; qu'il trouvait étonnant que Danton, voyant qu'il n'y avait plus rien d'abord à espérer de Dumourier, ait craint de demander contre lui le décret d'accusation, lorsqu'il avait dit au comité que si les soldats de Dumourier lisaient ce décret d'accusation, ils l'ammeneraient eux-mêmes à la barre. Au contraire, a-t-il dit, les commissaires ont témoigné la plus grande sécurité. Danton s'efforçait de couvrir les mauvaises opinions politiques de Dumourier, en relevant ses talens militaires. Lassource croit avoir remarqué dans la conduite des commissaires tout ce qu'il fallait faire pour le succès du complot de Dumourier ; ils ont fait tout ce qui convenait pour le conserver en place, ils ont tâché de lui gagner de la popularité. Danton est revenu à Paris, tandis que Lacroix est resté auprès de Dumourier, afin de tenir les deux extrémités du fil de la conspiration. Danton à son retour de la Belgique, a parlé de Dumourier d'une manière très-insignifiante. Au moment où Dumourier veut dissoudre la Convention, Danton est venu lui reprocher sa faiblesse, la ravalier en même-temps qu'il élève Dumourier. Il invite le peuple à se lever, et contre qui ? contre Dumourier ? Non, sans doute, puisqu'il parle de lui d'une manière avantageuse. L'indignation ne pouvait donc être dirigée que contre la Convention.

Danton a essayé de prouver qu'il était absurde de supposer qu'il s'entendait avec Dumourier, lorsqu'il n'avait cessé de combattre ses opinions ; que toujours Dumourier avait été en contradiction avec lui ; qu'il se trouve toujours au nombre de ceux des commissaires que Dumourier accuse. Dumourier, a-t-il ajouté, se plaint de la réunion de la Belgique, des sociétés populaires, du tribunal révolutionnaire, et c'est moi qui ai provoqué toutes ces mesures ; c'est moi qui ai proposé ces institutions. Il finit par dire que ceux-là veulent rétablir la tyrannie, qui ont voulu sauver le tyran, et qu'eux seuls peuvent être les complices de Dumourier.

Lassource, à la fin de son discours, avait proposé d'établir une commission chargée de rechercher les auteurs et les complices de la conspiration contre la liberté, et sur-tout d'examiner la conduite du général Dumourier, et des commissaires Danton et Lacroix. — Danton a appuyé cette proposition, qui a été décrétée.

Un membre du comité de sûreté générale a proposé un projet de décret, qui a été adopté en ces termes :

Art. 1^{er}. La municipalité de Paris est autorisée de continuer, jusqu'à nouvel ordre, la surveillance qu'elle exerce en ce moment aux barrières de la ville de Paris, et à y placer des forces suffisantes pour viser les passe-ports, et arrêter les déserteurs et autres gens suspects.

II. Tous officiers et soldats, sans cartouche ou sans congé valables; tout citoyen qui ne serait pas muni de sa carte civique, sera conduit à la section dont il se réclamera; et dans le cas où il n'en désignerait pas, à une des sections les plus voisines.

III. Les comités de surveillance des sections examineront les certificats, billets d'hôpitaux, passe-ports, cartouches, congés ou autres pièces qui seront représentés; dans le cas où lesdites pièces paraîtront suspectes ou non valables, le prévenu sera retenu en état d'arrestation, jusqu'à ce que, sur le compte qui sera rendu par les comités de section, à la municipalité, il ait été statué par le corps municipal, sur la validité des pièces représentées, et sur la légitimité des motifs pour lesquels le prévenu aura quitté l'armée.

IV. Le corps municipal appellera, si besoin est, un ou plusieurs commissaires des guerres, pour être entendus auparavant de donner sa décision sur les prévenus.

V. Le corps municipal est autorisé à faire conduire dans les casernes qui sont, à cet effet, destinées par le ministre de la guerre, tous ceux qui ne justifieront pas de causes légitimes pour avoir quitté l'armée, ou qui ne représenteront pas des certificats, congés, passe-ports ou cartouches valables.

VI. L'état nominatif des prévenus de désertion qui ont déjà été arrêtés et conduits dans des maisons d'arrêts, sera remis à la municipalité, qui statuera à cet égard.

VII. La municipalité informera le ministre de la guerre des résultats de ses opérations, et lui fera remettre les états nominatifs des soldats, officiers qui n'auront pas justifié de congés, passe-ports ou cartouches valables, de ceux dont le renvoi à l'armée est nécessaire.

VIII. La Convention nationale charge son comité de la guerre de lui présenter, sans délai, un projet de décret que déterminera le mode d'application aux prévenus de désertion, des lois rendues contre les soldats des ci-devant troupes de ligne qui ont abandonné leurs drapeaux. »

La séance a été levée à 6 heures.

Notice des objets les plus importants des trois dernières séances.

Séance du mardi, 2 avril. Isnard, membre du comité de défense générale, fait lecture des dépêches arrivées hier au soir de l'armée de la Belgique.

Lettre des commissaires du département du Nord , au général Dumourier.

De Lille , le 29 mars.

Les commissaires de la Convention préviennent le général Dumourier de se rendre à Lille pour des explications graves qui le concernent. Il donnera le commandement de l'armée au général qu'il croira le plus digne.

Signés , GOSSUIN , MERLIN , TREILHARD.

Dumourier aux commissaires.

De Tournay , le 30 mars.

Il m'est impossible de laisser l'armée un seul instant; Clairfayt me menace; si je quittais l'armée, elle courrait des dangers; je me rendrai à Lille, mais pour en expulser les lâches déserteurs qui y sont; je ne peux plaider et commander à-la-fois.

Signé , DUMOURIER.

Dumourier au ministre Beurnonville.

De Tournay , le 30 mars,

Je viens de recevoir la capitulation du général Marassé; il mérite des éloges par sa prudence. Je compte voir le major-général du prince de Cobourg, afin d'obtenir une capitulation favorable pour les garnisons de Bréda, etc. Par ce moyen je sauverai 8,000 hommes que je saurai employer utilement; je me défendrai avec autant de vigueur contre les ennemis de l'extérieur que de l'intérieur. Revenu sur la frontière, je me partagerai en deux parties; avec l'une je résisterai à l'ennemi, avec l'autre j'irai rendre à la partie avilie de l'Assemblée nationale l'autorité qui lui est due, et que réclament les départemens.

Les commissaires viennent de me sommer de me rendre à Lille, pour répondre à des inculpations. Il m'est impossible de quitter l'armée; d'ailleurs, ma tête est trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire; je ne veux être jugé que par la nation pendant ma vie, comme je le serai après ma mort par l'histoire.

Les Jacobins m'ont proposé les plus belles choses du monde, si je voulais aider à culebuter la Convention: ces promesses sont peu capables de m'éblouir. Il faut en finir; je vous prie de communiquer mes lettres, vous savez qu'elles seront publiques; quand il s'agit de sauver l'état, il ne faut rien négliger.

Au reste, je vous déclare que la prudence dirigera toutes mes démarches; j'ai déjà joué le rôle de Décius en me préci-

pitant au milieu des bataillons ennemis; mais je ne jouerai pas celui de Curtius en me jettant dans un gouffre. Je vous manderai les réflexions profondes que j'ai faites, la raison me dirigera toujours; le vrai courage est ferme et constant; cependant je vous prévient qu'il ne suffit pas d'être debout, il faut agir; ce n'est pas avec des mots, des poignards et des piques, mais avec de la sagesse et de bonnes armes que nous pouvons résister; vous savez combien notre armée est désorganisée, elle manque de tout; je ne puis me soutenir dans Mons et Tournay, Pache a fait abattre les fortifications; vous êtes arrivé trop tard au ministere.

Je vous le dis avec franchise, puisque vous n'avez pas la force de vous battre, songez à négocier.

Signé, DUMOURIER.

Séance du mercredi, 3 avril.

Lacroix, membre de la commission dans la Belgique, fait un rapport de sa dernière entrevue avec Dumourier, de la résolution où il était de brûler la cervelle au traître Dumourier, si ses collègues et lui ne pouvaient s'en saisir. Mais les nouveaux commissaires étant venus les remplacer ils repartent, et entre Péronne et la poste suivante ils reçoivent un courrier extraordinaire des administrateurs du département du Nord qui leur apprend que Dumourier avait fait arrêter les quatre commissaires de la Convention, ainsi que le ministre de la guerre. Le courrier leur remet copie de la lettre écrite par Dumourier aux administrateurs.

Citoyens administrateurs, la tyrannie, l'assassinat, le crime, sont à leur comble à Paris; l'anarchie le dévore, et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans l'esclavage; plus nos dangers sont grands, plus la Convention met d'aveuglement dans sa conduite. Je lui ai dit des vérités dans ma lettre du 13 mars, et elle a envoyé pour m'arrêter, ou se défaire de moi, quatre commissaires; le ministre de la guerre Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les accompagne. Depuis plusieurs jours, l'armée est révoltée des attentats et des calomnies dirigées contre son général, et ils auraient été victimes de leurs commettans si je n'avais retenu son indignation. Je les ai fait arrêter et les ai envoyés dans un lieu sûr, pour servir d'otages en cas qu'il soit commis de nouveaux meurtres et de nouveaux crimes. Je ne tarderai plus à marcher sur Paris, et à faire cesser la sanglante anarchie qui y regne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent, pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger. Nous avons juré, les années 1789, 90, et 91, une constitution qui nous assujettissait à un gouvernement stable; ce n'est que depuis que nous l'avons renversée, que nos malheurs ont commencé; en la reprenant, je suis sûr de faire cesser la licence et le brigandage, et de faire la paix avec les puissances.

Je reconnais la sagesse du département où je suis né, et dont j'ai été le libérateur; puisse-je bientôt l'être de la France entière. Je jure que je suis loin d'aspirer à la dictature, et je m'engage à quitter toute fonction publique, lorsque la patrie sera sauvée.

Signé, DUMOURIER.

Sur la proposition de Thuriot, Dumourier est déclaré infâme et traître à la patrie, sa tête est proscrire et une récompense de 300 mille livres sera accordée à celui qui l'arrêtera mort ou vif.

La Convention se déclare permanente et mande toutes les autorités constituées pour maintenir la tranquillité publique.

On fait lecture des dépêches du général Custines qui annonce la défection de quatre compagnies de grenadiers, et le peu d'accord du général Newingen; il a reçu un échec à Bingen, et il a été forcé de se replier à Worms, laissant l'artillerie et une forte garnison à Mayence. — Des lettres de Valenciennes annoncent que Dumourier y a fait publier une proclamation, dans laquelle il dit qu'on s'égorge à Paris, et que la Convention est dissoute. Les citoyens et les soldats ont foulé aux pieds cette proclamation. — Robespierre dénonce Brissot, comme complice de Dumourier.

La proclamation de Dumourier, datée de Saint-Amand, à onze heures du soir, est ainsi conçue: « Mes compagnons, quatre commissaires de la Convention, accompagnés du ministre de la guerre, sont venus pour m'arrêter, je les ai mis en lieu de sûreté. Souffrirai-vous qu'on arrête votre père, celui qui vous a toujours menés à la victoire, qui tout récemment encore vient de vous faire faire une retraite honorable? Resterez-vous plus long-tems sans émettre votre vœu? Il est tems de rendre à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdue par les crimes de ses représentans; il est tems de reprendre une constitution qui nous assure de bonnes lois, nous garantit la liberté, et détruit l'anarchie.

On annonce que Dumourier avait donné des ordres à Mazinski de s'emparer de Lille avec 4000 hommes, et de prendre la caisse militaire; mais les courageux habitans de cette ville n'ont laissé entrer que 150 hommes, et ont fait camper le reste sur les bastions jusqu'à nouvel ordre, et leur ont dit que les canons de la place, chargés à mitraille, tireraient sur eux, s'ils osaient remuer. — La séance n'a été levée qu'à trois heures du matin.

Du jeudi 4. Un officier de l'état-major de l'armée de Dumourier est admis à la barre, et confirme la nouvelle que les quatre commissaires ont été arrêtés de l'ordre de Dumourier, et envoyés à Tournay, ainsi que Beurnonville, qui a fait résistance et a reçu un coup de sabre. — Les commissaires de la Convention écrivent de Valenciennes que le traître Dumourier est re-

connu pour tel, et qu'il n'y aurait point de salut pour ce perfide. — La femme et les enfans du général Valence, la citoyenne Montesson, la femme de L. P. Egalité, et la citoyenne Sillery, sont mis en état d'arrestation. — Le général Dampierre remplace Dumourier, et Bouchotte, commandant à Cambrai, est ministre de la guerre.

Liste des personnes contre lesquelles le comité de défense générale de la Convention nationale a donné des mandats d'arrêt, avec ordre d'apposer les scellés sur leurs papiers.

Les citoyens d'Espagnac ; Malus, ci-devant commissaire-ordonnateur dans l'armée de Dumourier ; Hébert, ci-devant secrétaire d'Adrien Duport ; Bonne-Carrère, ci-devant directeur des affaires étrangères ; Gouy-d'Arcy, Asseline, soupçonnés d'être agens du ci-devant duc de Liancourt ; la Sonde, à Cambrai ; Candeyron, ci-devant maire de Cambrai ; Berneron, officier-général dans l'armée de Dumourier ; la citoyenne Boisvert, maitresse de Dumourier ; Westermann, officier-général ; Victor Broglie ; Boisgelin, ci-devant maître de la garde-robe de Louis Capet ; la citoyenne Sillery, à Tournay ; Choderlos, officier-général ; Valence, gendre de Sillery ; les deux fils du citoyen Egalité ; Sauvan, ancien officier du citoyen Egalité.

Le comité de défense générale a fait apposer les scellés sur les papiers de l'ex-ministre Roland.

N. B. La nature et l'importance des événemens ont seuls retardé la publication de ce numéro, qui est composé de deux demi-feuilles de plus. Nous publierons, samedi prochain, deux numéros à-la-fois, et ce journal paraîtra régulièrement tous les samedis.

L Y C É E.

L'ouverture de la seconde époque des cours du Lycée aura lieu lundi prochain, 8 de ce mois, à 7 heures du soir. Le citoyen Lacroix y lira un morceau sur *l'influence des mœurs dans les Républiques* ; et le citoyen la Harpe terminera la séance par la lecture d'un morceau de poésie.

A N N O N C E S.

Petit nécessaire de tous les jours, le plus utile aux gens d'affaires, négocians, militaires et voyageurs, et en général pour tous les états. Il renferme huit objets intéressans, Savoir :

1°. La carte de France divisée en 84 départemens ; 2°. le tableau indicatif des 84 départemens et des 543 districts ren-

fermés dans ces départemens ; 3°. l'Itinéraire de la France , contenant les routes les plus fréquentées du royaume , toutes calculées en lieues de poste ; 4°. la carte du plan et département de Paris ; 5°. une table d'escompte utile aux banquiers , caissiers , négocians et gens d'affaires ; 6°. Une table générale de la distance des principales villes de France entr'elles ; 7°. la carte de toutes les villes et places fortifiées , et celle des principales routes de la France avec le cours des rivières navigables ; 8°. enfin la nouvelle carte militaire du théâtre de la guerre , pour suivre la marche des armées françaises dans l'Allemagne et dans les Pays-Bas , avec tablettes et porte-feuille , pour écrire sur le nouveau papier , avec le stilet qui en fait la fermeture. Il se vend 10 livres , franc de port. A Paris , chez le citoyen Desnos , ingénieur-géographe pour les globes et sphères , rue Saint-Jacques , n°. 254.

Le Sens commun , adressé aux habitans de l'Amérique par Thomas Payne , secrétaire du congrès Américain , membre de la Convention nationale de France ; traduit sur la dernière édition in-8°. Prix , 30 sols broché , et 36 sols franc de port pour les départemens. A Paris , chez Buisson , libraire , n°. 20 , rue Hautefeuille.

Histoire de la Révolution de Pologne , en 1791 ; avec un examen de la nouvelle constitution détruite par Catherine : 1 vol. in-8°. Seconde édition , par M. Méhée. A Paris , chez Buisson , imprimeur-libraire , rue haute-feuille , n°. 20 ; et à Lyon , chez Bruyset frères , rue Saint-Dominique. Prix , 4 liv. broché , et 4 liv. 10 sols rendu franc de port dans tous les départemens.

Code du divorce et de l'état civil du citoyen , nouvelle édition augmentée des articles additionnels décrétés par la Convention ; on a joint des notes aux articles qui avaient besoin d'être expliqués ; à la fin se trouvent les formules des actes de naissance , mariage , divorce et décès : par Maurice Méjan , homme de loi ; pour discours préliminaires les rapports de Murair et Languineux. Belle édition du prix de 2 livres 5 sols franc de port , et 2 liv. pour Paris , où il se trouve chez Devaux , libraire au ci-devant Palais-Royal , n°. 181 , ou rue de Chartres.

Devaux , libraire , palais Egalité , n°. 181 , vient de mettre en vente le neuvième volume du *Code militaire* contenant toutes les lois sur l'organisation de l'armée , in-12. 432 pag. , 3 liv. ; pour Paris , 2 liv. 10 sols. On trouve , chez le même , les huit premiers volumes ; dont il reste peu d'exemplaires ; les neuf volumes , 21 liv. franc de port.